

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 novembre 2023 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 42
Délégués ayant donné pouvoir : 9
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 22/11/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit novembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : EXCELSIOR - Place Henry Bordeaux - 74200 THONON-LES-BAINS sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ARMOY : M. Patrick BERNARD (est arrivé à la délibération 2425)
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENES : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMEN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 2424)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN (est arrivée à la délibération 2423)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie COVAC (est arrivée à la délibération 2426), Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE (est partie après la délibération 2437, pouvoir donné à Olivier BARRAS)
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Jean-François KUNG
SCIEZ : Mme Fatima BOURGEOIS donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET donne pouvoir à Mme Catherine BASTARD

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Louis ESCOFFIER

Liste des personnes absentes :

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Richard BAUD a été élu secrétaire

Invités excusés

Monsieur le Président adresse un mot d'accueil à l'assemblée et se réjouit de pouvoir tenir cette séance au sein de cette nouvelle salle de l'Excelsior rénovée.

Richard BAUD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2023.

AFFAIRES GENERALES

- 1 - INSTALLATION d'un nouveau conseiller communautaire.
- 2 - COLLEGES ET LYCEES - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération - Lycée de La Versoie.
- 3 - EPISMS DU BAS-CHABLAIS - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération.
- 4 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - Installation d'un nouveau représentant de Thonon agglomération.
- 5 - CIAS – Remplacement d'un membre du Conseil Communautaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration.
- 6 - SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES NON SEDENTARISES DU CHABLAIS (SYMAGEV) - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération.

FINANCES

- 7 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe Développement économique.
- 8 - DECISION MODIFICATIVE N°2 2023 - Budget annexe Assainissement.
- 9 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2023 Budget Principal.
- 10 - CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2023 - Budget assainissement.
- 11 - CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2023 - Budget Eau Potable.
- 12 - CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2023 - Budget déchets ordures ménagères.
- 13 - CRÉANCES ÉTEINTES 2023 - Budget assainissement.
- 14 - CRÉANCES ÉTEINTES 2023 - Budget eau potable.
- 15 - CRÉANCES ÉTEINTES 2023 - Budget déchets ordures ménagères.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

- 16 - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°2 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DU BAS-CHABLAIS.
- 17 - PEM DE BONS-EN-CHABLAIS - Convention de mise à disposition de la maison du 118 avenue de la Gare par l'EPF 74.
- 18 - OPERATION D'AMENAGEMENT DU MAISSE - Signature du protocole d'accord avec la Région et la commune de Douvaine.

HABITAT - LOGEMENT

- 19 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "Rue des Chenettes / Allée Quart Amont" – CHENS-SUR-LEMAN.
- 20 - OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS (OLL) - Convention 2023.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

21 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS NORD DE LA GARE ET DU BOULEVARD DU CANAL A THONON-LES-BAINS - Autorisation de signer la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains.

22 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE DOUVAINE ET THONON AGGLOMERATION - Lycée quartier du Maisse.

GRAND CYCLE DE L'EAU

23 - COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 2023-57(SEA) — TRAVAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT ROUTE DE NOYER SUR LA COMMUNE D'ALLINGES – Constitution d'un groupement de commandes.

24 - COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE EAUX PLUVIALES / MOBILITE

PROCEDURE ADAPTEE N° 2023-56(SEA) — TRAVAUX EAUX PLUVIALES ET MISE EN CONFORMITE ARRETS DE BUS ROUTE DE JOUVERNEX RD 133 SUR LA COMMUNE DE MARGENCEL – Constitution d'un groupement de commandes.

25 - COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE N° 2023-58(SEA) — TRAVAUX RESEAU EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT RD 903 SUR LES COMMUNES DE BRENTHONNE ET BONS EN CHABLAIS – Constitution d'un groupement de commandes.

26 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE D'UN BUSAGE D'UN FOSSE RD903 SUR LES COMMUNES DE BRENTHONNE ET BONS EN CHABLAIS.

TRANSITION ECOLOGIQUE

27 - Plan de sobriété énergétique de Thonon Agglomération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

28 - INVENTAIRE DES ZAE.

29 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - 2024.

30 - ZAEI DES NIOLETS - FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE ET RACHAT DES BIENS - PARCELLES SECTION C N°847 - 596 - 598.

31 - ZAEI DES GRAND'S VIGNES - FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE ET RACHAT DES BIENS - PARCELLE SECTION E N°3146.

32 - ZAEI DES GRAND'S VIGNES - FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE ET RACHAT DES BIENS - PARCELLES SECTION E N°3142 - 3144.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

33 - COMMANDE PUBLIQUE / PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-35(DEC) — FOURNITURE D'EQUIPEMENTS POUR LE TRI BIODECHETS ET LE BROYAGE DES VEGETAUX POUR THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés.

34 - COMMANDE PUBLIQUE / PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-37(DEC) — COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés.

35 - Convention de partenariat pour le recyclage des petits aluminiums souples.

COHESION SOCIALE

36 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - Modification tarifaire 2024.

MUTUALISATION DES SERVICES

37 - MUTUALISATION - Mise à disposition partielle d'un attaché principal en contrat à durée indéterminée auprès de Thonon Agglomération.

RESSOURCES HUMAINES

38 - RESSOURCES HUMAINES - Actualisation des modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), pendant les congés pour congés longue maladie et longue durée.

39 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) - Années 2021 et 2022.

40 - Modification du règlement intérieur du personnel de Thonon Agglomération.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

N°CC002416

INSTALLATION d'un nouveau conseiller communautaire

AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Christophe ARMINJON

À la suite de la démission de Madame Anne MAGNIEZ de son mandat de conseillère communautaire, ce poste est donc vacant.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

Madame Christèle LAVY, candidate appelée à pourvoir cette vacance au sein de la liste « Bons pour tous » ayant refusé d'occuper le poste, en l'absence d'un tel conseiller, le second alinéa de l'article L.273-10 du Code électoral prévoit que « le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondant aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. »

La candidate appelée à pourvoir cette vacance au sein de la liste « Bons pour tous » est Madame Annelise HERITEAU.

Dès-lors, il convient de l'installer, dans ses fonctions de conseillère communautaire en lieu et place de Madame Anne MAGNIEZ.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Annelise HERITEAU et lui souhaite une bonne installation dans ses fonctions de conseillère communautaire.

Délibération :

VU le Code Electoral et notamment les articles L273-5 et L273-10,

VU la délibération n° CC000867 en date du 15 juillet 2020 déclarant les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération,

VU le courrier en date du 05 octobre 2023 de Madame Anne MAGNIEZ adressé à Monsieur le Président de Thonon Agglomération relatif à sa démission de conseillère communautaire.

CONSIDERANT qu'en l'absence de candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, le siège est pourvu par le 1er conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondant aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Monsieur le Président déclare Madame Annelise HERITEAU installée dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération. Il propose en conséquence de procéder à la modification du tableau des délégués prenant ainsi acte de cette installation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE DE :

- L'installation de Madame Annelise HERITEAU, de la liste « Bons pour tous », dans les fonctions de Conseillère communautaire titulaire de Thonon Agglomération, faisant suite à la démission de Madame Anne MAGNIEZ de son mandat de conseillère communautaire,
- La modification du tableau du Conseil Communautaire.

N° CC002417

COLLEGES ET LYCEES - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération - Lycée de La Versoie

**AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

La démission de Madame Anne MAGNIEZ met fin à sa désignation en tant que représentante de Thonon Agglomération au sein du Conseil d'administration du Lycée de La Versoie.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération au Conseil d'administration du Lycée de La Versoie.

Annelise HERITEAU n'étant plus candidate, Monsieur le Président lance un appel à candidature. Patrick BONDAZ se présente.

Délibération :

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et précise les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales au sein de ces instances,

VU la liste des établissements scolaires du 2nd degré présents sur le territoire,

VU la délibération n°CC000918 en date du 30 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de Thonon Agglomération au sein des Conseils d'administration des Etablissements publics locaux d'enseignement (collèges et lycées).

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les collectivités territoriales sur lesquelles siègent un collège ou un lycée leurs représentations devront comprendre au sein du conseil d'administration (CA) des collèges et lycées :

- pour les collèges de plus de 600 élèves et les lycées, passage de trois à deux représentants, ou, lorsqu'existe un EPCI, à un représentant de la commune et un représentant de l'EPCI
- pour les collèges de moins de 600 élèves : la représentation de la commune siège sera désormais d'un membre, l'EPCI pouvant quant à lui désigner un représentant assistant au CA à titre consultatif.

CONSIDERANT qu'en conséquence de la démission de Madame Anne MAGNIEZ, il convient de nommer le représentant de l'EPCI au sein du Lycée de La Versoie afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration.

CONSIDERANT que Monsieur Patrick BONDAZ se porte candidat,

CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE en remplacement de Madame Anne MAGNIEZ, le représentant du Conseil communautaire d'agglomération, ci-dessous mentionné, au sein du conseil d'administration de l'établissements public local d'enseignement :

Lycée de La Versoie Thonon-les-Bains
Monsieur Patrick BONDAZ

N° CC002418

EPISMS DU BAS-CHABLAIS - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Christophe ARMINJON

La démission de Madame Anne MAGNIEZ met fin à sa désignation en tant que représentante de Thonon Agglomération au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Intercommunal Social et Médico-Social du Bas-Chablais (EPISMS).

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération au Conseil d'administration de l'EPISMS.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L315-9, L315-10 et R315-8,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU les statuts de l'Etablissement Public Intercommunal Social et Médico-Social du Bas-Chablais,

VU la délibération n°CC000901 en date du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants de Thonon Agglomération pour l'EPISMS du Bas-Chablais.

CONSIDERANT la démission de Madame Anne MAGNIEZ et de la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération au Conseil d'administration de l'EPISMS ;
CONSIDERANT que Madame Annelise HERITEAU se porte candidate,
CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE en remplacement de Madame Anne MAGNIEZ, comme représentante de Thonon Agglomération au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Intercommunal Social et Médico-Social du Bas-Chablais (EPISMS) :
- Madame Annelise HERITEAU.

N° CC002419

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - Installation d'un nouveau représentant de Thonon agglomération

**AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

La démission de Madame Anne MAGNIEZ met fin à sa désignation en tant que représentante de Thonon Agglomération au sein du Conseil d'administration de la SPL « Destination Léman ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération au Conseil d'administration de la SPL « Destination Léman ».

Annelise HERITEAU n'étant plus candidate, Monsieur le Président lance un appel à candidature. Jean-Marc BRECHOTTE se présente.

Délibération :

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les statuts de la SPL « Destination Léman »,
VU la délibération n°CC000898 en date du 30 juillet 2020 portant nomination des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL « Destination Léman ».

CONSIDERANT que la SPL « Destination Léman » est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 membres, conformément à ses statuts (Titre III-article 15).
CONSIDERANT que la démission de Madame Anne MAGNIEZ nécessite de désigner un nouveau représentant de Thonon Agglomération pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL.
CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE se porte candidat,
CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE en remplacement de Madame Anne MAGNIEZ, le représentant de Thonon Agglomération qui siègera au sein du Conseil d'administration de la SPL :
- Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE

N° CC002420

CIAS – Remplacement d'un membre du Conseil Communautaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration

**AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

Par suite de la démission de Mme Anne MAGNIEZ de sa fonction de Conseillère Communautaire emportant la perte de sa représentation au sein du Conseil d'administration du CIAS, il convient de pourvoir au remplacement d'un membre du conseil d'administration du CIAS conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Président lance un appel à candidature. Sandrine DETURCHE se présente.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 123-26, R.123-27, R.123-28 et R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale,
VU la délibération n°CC000900 en date du 30 juillet 2020 déclarant les membres élus de Thonon Agglomération siégeant au Conseil d'administration du CIAS.

CONSIDERANT la démission de Mme Anne MAGNIEZ de sa fonction de conseillère communautaire emportant la perte de l'ensemble des mandats liés à sa représentation communautaire dont celui de représentante de l'agglomération au sein du CIAS,
CONSIDERANT qu'en conséquence de ce qui précède, il revient à Thonon Agglomération d'élire un représentant au sein du conseil d'administration du CIAS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Sandrine DETURCHE pour siéger au conseil d'administration du CIAS.

N° CC002421

SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES NON SEDENTARISES DU CHABLAIS (SYMAGEV) - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération

**AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

La démission de Madame Anne MAGNIEZ met fin à sa désignation en tant que déléguée suppléante de Thonon Agglomération auprès du SYMAGEV.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant de Thonon Agglomération auprès du SYMAGEV.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les statuts du SYMAGEV définissant la composition du Comité syndical,
VU la délibération n° CC000896 du 30 juillet 2020 désignant les représentants de Thonon Agglomération au sein du SYMAGEV,

CONSIDERANT que la démission de Madame Anne MAGNIEZ nécessite de désigner un nouveau délégué suppléant de Thonon Agglomération auprès du SYMAGEV.

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

CONSIDERANT que Madame Christèle LAVY se porte candidate,

CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE en remplacement de Madame Anne MAGNIEZ, la déléguée suppléante de Thonon Agglomération auprès du SYMAGEV :
- Madame Christèle LAVY.

Claude MANILLIER présente la décision modificative n°1 du budget annexe Développement économique qui ne donne lieu à aucune question.

N° CC002422

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe Développement économique

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER

Il convient de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures d'amortissements des subventions (écritures d'ordres) qui doivent être mandatées sur l'exercice 2023

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC002116 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,
VU la délibération CC002281 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du budget supplémentaire 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2023 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Développement économique» 2023 en équilibre :

**29 800 Euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et
29 800 Euros en dépenses et en recettes en investissement.**

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Développement économique » pour l'année 2023.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Analytique	Proposé	Type
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	FINANCES	29 800,00	Ordre entre sections
TOTAL						29 800,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Analytique	Proposé	Type
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	01	FINANCES	29 800,00	Ordre entre sections
TOTAL						29 800,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Analytique	Proposé	Type
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13912	Régions	01	FINANCES	29 000,00	Ordre entre sections
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	139151	GFP de rattachement	01	FINANCES	800,00	Ordre entre sections
TOTAL						29 800,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Analytique	Proposé	Type
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	FINANCES	29 800,00	Ordre entre sections
TOTAL						29 800,00	

Arrivée de Mme Laëtitia VENNÉR

N° CC002423

DECISION MODIFICATIVE N°2 2023 - Budget annexe Assainissement

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

Il convient de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures d'amortissements des subventions (écritures d'ordres), qui n'ont pas fait l'objet de reprises depuis 2017.

Serge BEL présente la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC002112 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,
VU la délibération CC002266 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du budget supplémentaire 2023,
VU la délibération CC002354 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023 relative au vote de la décision modificative n°1 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2023 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 « Budget annexe Assainissement » 2023 en équilibre :

664 500 Euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et
664 500 Euros en dépenses et en recettes en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°2 « Budget annexe Assainissement » pour l'année 2023.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Proposé
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	664 500,00
Total				664 500,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Proposé
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	664 500,00
Total				664 500,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Proposé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	139111	Agence de l'eau	165 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	139118	Autres	335 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13912	Régions	31 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13917	Budget communautaire et Fonds structurels	71 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13918	Autres	62 000,00
Total				664 500,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Proposé
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section de fonctionnement	664 500,00
Total				664 500,00

Arrivée de M. Olivier BARRAS

N°CC002424

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2023 Budget Principal

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Il y a lieu de prononcer des admissions en non-valeur pour les créances devenues irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- *une inscription au centre de loisirs qui a été annulée hors délai, le service a été facturé mais jamais réglé par l'intéressée (27,60€),*
- *une facture réglée à l'arrondi inférieur (0,37€).*

Il est rappelé que les créances admises en non-valeur ne font pas obstacle à un recours ultérieur.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M14.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans les tableaux ci-dessous.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Exercice	TITRE	Redevable	Montant restant à recouvrer
2021	T-329	GOUBET Emilie	27,60 €
2021	T-440	LAID BEL Marine	0,37 €
		TOTAL	27,97 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTÉ L'admission en non-valeur d'une partie des créances pour une somme globale de 27.97 € TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire,
- PRECISE Que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

Arrivée de M. Patrick BERNARD

N°CC002425

CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2023 - Budget assainissement

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

Il y a lieu de prononcer des admissions en non-valeur pour les créances devenues irrécouvrables : il s'agit de la part assainissement (collectif et non collectif) facturée aux usagers mais jamais réglée.

Serge BEL souligne l'importance de cette somme. Il s'étonne également de la liste des redevables et de certains montants. Ceci lui pose la question du travail de la trésorerie.

Michel BURGNARD le rejoint, d'autant plus que de nombreuses personnes résident encore sur le territoire. Ceci peut poser l'équité des citoyens devant l'impôt et les redevances.

Monsieur le Président rappelle que le recouvrement relève de l'Etat. Le cas échéant, il est possible de fixer une période en deçà de laquelle les créances doivent continuer à être recouvrées. Monsieur le Président propose que les créances postérieures au 1^{er} janvier 2020 et dont le montant est supérieur à 150€ ne soient pas admises en non-valeur. La question des lieux de résidence ou encore les capacités contributives ne doivent pas être prises en compte.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M49.

CONSIDERANT l'égalité devant les charges publiques.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans l'annexe ci-jointe.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE L'admission en non-valeur d'une partie des créances annexées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

PRECISE que les créances postérieures au 1^{er} janvier 2020 et dont le montant est supérieur à 150€ ne seront pas admises en non-valeur,
DEMANDE à Madame la comptable publique de bien vouloir lancer le recouvrement,
AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire,
PRECISE Que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

Arrivée de Mme Sylvie COVAC

N°CC002426

CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2023 - Budget Eau Potable

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

Il y a lieu de prononcer des admissions en non-valeur pour les créances devenues irrécouvrables : il s'agit de la part consommation et frais divers (redevances, location de compteurs, ...) en eau potable facturée aux usagers mais jamais réglée.

Serge BEL propose que la même règle soit appliquée que sur la délibération précédente.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M49.

CONSIDERANT l'égalité devant les charges publiques.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans l'annexe ci-jointe.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE L'admission en non-valeur d'une partie des créances annexées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

PRECISE	que les créances postérieures au 1 ^{er} janvier 2020 et dont le montant est supérieur à 150€ ne seront pas admises en non valeur,
DEMANDE	à Madame la comptable publique de bien vouloir lancer le recouvrement,
AUTORISE	M. le Président à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire,
PRECISE	Que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

N°CC002427

CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2023 - Budget déchets ordures ménagères

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Joseph DEAGE

Il y a lieu de prononcer des admissions en non-valeur pour les créances devenues irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- *D'un composteur non réglé par un particulier (20€),*
- *De dépôts effectués en déchetteries par des professionnels, pour le reste.*

Joseph DEAGE présente les admissions en non-valeur pour les créances devenues irrécouvrables qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M14.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans les tableaux ci-dessous.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2022	T-84	7588-812-	BARBULESC Sophie	20
Société	2022	T-241	7588-812-	DOMAINE DES ROCHES	16
Société	2022	T-246	7588-812-	FT AGENCEMENT	17,5
Société	2022	T-31	7588-812-	JM PAYSAGE	11,92
Société	2022	T-268	7588-812-	MV PEINTURE	18
TOTAL					83,42

Nature Juridique	Exercice	Référence	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Société	2019	T-478	7588-812-	ARC BUILDERS LIMITED	175,22
Artisan Commerçant Agriculteur	2020	T-550	7588-812-	DURAND Houston	34,5
Société	2023	T-271	7588-812-	PCH GARDEN	35
TOTAL					244,72

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE L'admission en non-valeur d'une partie des créances pour une somme globale de 328.14 € TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire,
- PRECISE Que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

N°CC002428

CRÉANCES ÉTEINTES 2023 - Budget assainissement

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

L'état des restes à recouvrer établi par le Comptable Public présente des recettes irrécouvrables du fait de situations entraînant l'effacement des dettes des usagers.

A la différence des créances douteuses ou admises en non-valeur, les créances éteintes ne seront jamais recouvrées.

Monsieur le Président rappelle que les créances étant éteintes, il n'y a plus de possibilités de les recouvrer.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU l'instruction comptable M49,

VU les états des créances éteintes produits par Madame le Comptable Public,

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par Madame le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,

CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées sur le budget Assainissement

NUM_TITRE	EXERCICE	DEBITEUR	MONTANT	RAR_PRINCIPAL
209	2018	LES BAINS DE NAHLA	2 524.09 €	2 524.09 €
302	2015	COLLOMB GEORGES	52.04 €	52.04 €
601	2021	LAC ILIEN	185.38 €	185.38 €
880	2017	LES BAINS DE NAHLA	3 643.06 €	3 643.06 €
885	2017	LES BAINS DE NAHLA	223.22 €	223.22 €
938	2017	MUSSO LAURA	111.19 €	111.19 €

1256	2016	TUPIN SEVERINE	188.60 €	188.60 €
1286	2021	MUSSO LAURA	259.49 €	259.49 €
1304	2019	MUSSO LAURA	280.98 €	280.98 €
1453	2018	LES BAINS DE NAHLA	3 951.05 €	3 951.05 €
1537	2022	LAC ILIEN	111.40 €	111.40 €
1661	2018	MUSSO LAURA	230.52 €	230.52 €
1947	2022	BOUDKIK MOUNIA	203.36 €	203.36 €
4249	2021	LAC ILIEN	218.75 €	218.75 €
5713	2021	BOUDKIK MOUNIA	242.04 €	242.04 €

TOTAL **12 425.17 Euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 12 425.17 euros
 AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire
 PRECISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2023 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget Assainissement au compte 6542 – Créances éteintes.

N°CC002429

CRÉANCES ÉTEINTES 2023 - Budget eau potable

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Serge BEL

L'état des restes à recouvrer établi par le Comptable Public présente des recettes irrécouvrables du fait de situations entraînant l'effacement des dettes des usagers.

A la différence des créances douteuses ou admises en non-valeur, les créances éteintes ne seront jamais recouvrées.

Serge BEL présente les créances éteintes concernant le budget eau potable qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
 VU l'instruction comptable M49,
 VU les états des créances éteintes produits par Madame le Comptable Public ci-annexés,

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par Madame le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,

CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées sur le Budget Eau potable

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les admissions en créances éteintes proposées en annexe pour un montant de 3 212.46 euros

AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

PRECISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2023 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget eau potable au compte 6542 – Créances éteintes.

N°CC002430

CRÉANCES ÉTEINTES 2023 - Budget déchets ordures ménagères

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Joseph DEAGE

L'état des restes à recouvrer établi par le Comptable Public présente des recettes irrécouvrables du fait de situations entraînant l'effacement des dettes des usagers.

A la différence des créances douteuses ou admises en non-valeur, les créances éteintes ne seront jamais recouvrées.

Joseph DEAGE présente les créances éteintes concernant le budget déchets ordures ménagères qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M14,
VU l'état des créances éteintes produit par Madame le Comptable Public,

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par Madame le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,

CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées sur le budget Déchets Ordures Ménagères

NUM_TITRE	EXERCICE	DEBITEUR	MONTANT	RAR_PRINCIPAL
14	2022	COTE JARDIN	52.50 €	52.50 €
143	2022	OPUS CONSTRUCTIONS ET RENOVATION	36 €	36 €

TOTAL

88.50 Euros

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 88.50 euros

AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

PRECISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2023 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget Déchets ordures ménagères au compte 6542 – Créances éteintes.

N°CC002431

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°2 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi DU BAS-CHABLAIS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme
Rapporteur : Christophe SONGEON

Accès au dossier de Déclaration de projet n°2 : <https://dl.thononagqlo.fr/s/TSwjEmYYWN7kBGn>

La procédure de déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais est menée au titre des articles L. 153-54 et suivants pour la création d'une salle polyvalente à usage culturel et sportif sur la commune d'Excenevex.

Cette procédure, dépourvue d'acte de prescription, a fait en revanche, comme cela est exigé, l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées le 26 avril 2023. Un procès-verbal de synthèse a été dressé à l'issue de cette réunion d'examen conjoint, et est annexé à la présente délibération.

Une évaluation environnementale a été réalisée et soumise à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), ayant rendu un avis le 29 août 2023.

A la suite de la réception des avis des personnes publiques associées, une enquête publique a été organisée du 18 septembre 2023 jusqu'au 18 octobre 2023 inclus. Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu un procès-verbal de synthèse sur le déroulé de l'enquête publique et des questions durant celle-ci. Thonon Agglomération a rendu un mémoire de réponse dans les délais impartis le 02 novembre 2023.

Monsieur le Commissaire enquêteur a envoyé son rapport complet le vendredi 10 novembre 2023, avec ses conclusions favorables à la DP-MEC n°2 pour la création d'une salle polyvalente à Excenevex, assorties d'une recommandation sur la complétude du dossier, et notamment le rapport de présentation pour les remarques de la MRAE.

La procédure arrivant à son terme, celle-ci est soumise à approbation du Conseil Communautaire.

Christophe SONGEON resitue les enjeux du dossier et les principales étapes procédurales de l'évolution proposée du PLUi du Bas-Chablais.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants,
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R. 123-46,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bas-Chablais approuvé le 25 février 2020, et modifié le 20 décembre 2022 (Modification n°1 de droit commun et modification simplifiée n°1)
VU la réunion d'examen conjoint du 26 avril 2023 et le procès-verbal de synthèse de ladite réunion,
VU les avis des personnes publiques associées,
VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 29 août 2023,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 septembre 2023 jusqu'au 18 octobre 2023,
VU le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions favorables assorties d'une recommandation,

CONSIDERANT que la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'une salle polyvalente sur la commune d'Excenevex, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Madame Chrystelle BEURRIER ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du bon déroulement de la procédure,
DECLARE le projet de création de salle polyvalente sur la commune d'Excenevex au lieudit Pré Bernard, d'intérêt général,
APPROUVE tel qu'il est annexé à la présente délibération, le dossier de déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais sur la commune d'Excenevex pour la création d'une salle polyvalente,
DIT que la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie d'Excenevex et à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération, durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
PRECISE que la délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture de Haute-Savoie, et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,
PRECISE que le dossier de déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'une salle polyvalente sur la commune d'Excenevex est tenu à la disposition du public :

- En mairie d'Excenevex aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- A l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- A la Préfecture de Haute-Savoie ;

PRECISE que la présente délibération, accompagnée du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'une salle polyvalente sur la commune d'Excenevex sera transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

N°CC002432

PEM DE BONNS-EN-CHABLAIS - Convention de mise à disposition de la maison du 118 avenue de la Gare par l'EPF 74

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier
Rapporteur : Christophe SONGEON**

L'EPF 74 a été chargé par Thonon Agglomération de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un pôle multimodal (PEM) sur le site de la gare de Bons-en-Chablais. A ce titre, l'EPF 74 a réalisé l'acquisition de la maison sise 118 avenue de la Gare, garage mitoyen et terrains attenants, dans le cadre d'une convention de portage foncier par annuités sur 5 ans.

L'EPF 74 étant propriétaire du bien, Thonon Agglomération ne peut entreprendre de travaux sans y être autorisée préalablement. Or, la collectivité souhaite murer les portes et fenêtres afin de protéger le bien et empêcher une occupation illégale.

Pour ce faire, l'EPF 74 accepte de remettre les clés à la collectivité et de mettre le bien à sa disposition pour la réalisation des travaux.

Christophe SONGEON présente les modalités de la convention qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la convention pour portage foncier conclue avec l'EPF 74 en date du 19 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'EPF 74 est devenu propriétaire de la maison sise 118 avenue de la Gare à Bons-en-Chablais, garage mitoyen et terrains attenants, dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires au projet de réalisation d'un pôle multimodal (PEM) sur le site de la gare de Bons-en-Chablais.

CONSIDERANT la nécessité de murer ce bien,

L'EPF 74 accepte de remettre les clés à Thonon Agglomération et de mettre le bien à sa disposition pour la réalisation des travaux nécessaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la convention de mise à disposition entre l'EPF 74 et Thonon Agglomération relative à la maison sise 118 avenue de la Gare à Bons-en-Chablais.
AUTORISE	la réalisation des travaux nécessaires à la sécurisation du bien.
AUTORISE	M. le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°CC002433

OPERATION D'AMENAGEMENT DU MAISSE - Signature du protocole d'accord avec la Région et la commune de Douvaine

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier Rapporteur : Christophe SONGEON

Dans un contexte de forte croissance démographique en Haute-Savoie, notamment dans le nord du département, la Région Auvergne-Rhône-Alpes entend poursuivre la réalisation d'un lycée polyvalent d'une capacité de 1700 élèves, destiné à l'enseignement général, technologique et professionnel.

Le choix d'implantation s'est porté sur la commune de Douvaine et plus particulièrement sur le site du Maisse, à proximité immédiate du centre-bourg et de ses commerces, des équipements culturels et sportifs de la commune, de la crèche, de l'école primaire du Maisse et du Collège du Bas-Chablais.

Ce projet, qui s'inscrit dans une opération d'aménagement globale de ce quartier stratégique, est structurant pour l'ensemble du territoire. La Commune de Douvaine et Thonon Agglomération sont donc partenaires de la Région pour mener à bien cette opération, dans le cadre d'un protocole d'accord définissant le rôle et les missions de chacune des parties.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est notamment chargée de construire et mettre en service le nouveau lycée, de contribuer au financement des équipements annexes nécessaires au fonctionnement du lycée (équipements sportifs et gares routières).

Thonon Agglomération est notamment chargée de mettre les documents d'urbanisme en conformité avec le projet, de réaliser les acquisitions foncières, d'aménager deux gares routières, de construire des équipements sportifs qui seront mis à disposition - non exclusivement - pour répondre aux besoins d'éducation physique et sportive des lycéens, de coordonner le dévoiement des réseaux et de déplacer le point d'apport volontaire actuellement situé sur le tènement du futur lycée.

Il est prévu que le tènement du futur lycée sera mis à disposition de la Région avant le démarrage des travaux de construction du lycée, et qu'il lui sera ensuite transféré en pleine propriété à titre gratuit par application de la loi (article L.214-7 du code de l'éducation), dans l'année suivant la mise en service du lycée.

La commune de Douvaine est notamment chargée d'organiser avec Thonon Agglomération la cession ou l'échange du foncier dont elle est propriétaire sur le tènement du lycée, d'aménager les accès et abords du lycée (voiries, voies douces, dépose-minute), de mettre à disposition - non exclusivement - les équipements sportifs municipaux pour répondre aux besoins d'éducation physique et sportive des lycéens.

Un calendrier global de l'opération est annexé au protocole d'accord afin de rappeler les principales échéances : dépôt du permis de construire du lycée par la Région en mars 2025 ; démarrage des travaux fin mai 2026 ; livraison de la première tranche en août 2028.

Christophe SONGEON rappelle les principaux enjeux que recouvre ce protocole, notamment pour l'agglomération et précise que la commune de Douvaine a adopté ce même protocole lors de son dernier conseil municipal, la Région devant en connaître lors de sa prochaine commission permanente.

Délibération :

VU les Statuts de Thonon Agglomération,
VU les articles L.214-6 et suivants du Code de l'éducation,

CONSIDERANT la décision de la région Auvergne-Rhône-Alpes de construire un lycée polyvalent de 1700 élèves destiné à l'enseignement général, technologique et professionnel sur le territoire de Thonon Agglomération, pour répondre à la forte croissance démographique de la Haute-Savoie,

CONSIDERANT que ce projet structurant pour l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération, présente un intérêt communal et intercommunal, et que l'implantation du futur lycée s'inscrit dans une opération globale d'aménagement du site du Maisse à Douvaine, comprenant notamment :

- La démolition du gymnase actuel situé derrière le Collège du Bas-Chablais, conçu uniquement pour les besoins des collégiens et ne répondant plus aux exigences thermiques et énergétiques actuelles.
- La construction d'une piscine et d'un nouveau gymnase calibré pour les besoins d'enseignements sportifs des collégiens et lycéens ; ces équipements publics bénéficieront à la pratique sportive de tous les élèves scolarisés sur le site du Maisse.
- La restructuration de la gare routière existante à proximité du collège du Bas-Chablais, et son agrandissement sur l'emplacement de l'actuel gymnase après démolition.
- La construction d'une nouvelle gare routière à proximité immédiate du lycée, sur un tènement actuellement occupé par l'enseigne LIDL.
- L'aménagement des accès et abords du lycée (voiries et voies douces, dépose-minute).
- Le dévoiement des réseaux humides pour le futur lycée et les nouveaux équipements publics : assainissement, eaux pluviales, et alimentation en eau potable.
- Le déplacement du point d'apport volontaire des déchets (PAV) actuellement situé sur le tènement du futur lycée.

CONSIDERANT que la commune de Douvaine et Thonon Agglomération sont partenaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour mener à bien cette opération, et que leurs missions respectives sont définies dans un protocole d'accord tripartite,

CONSIDERANT que les engagements réciproques des parties ont fait l'objet de nombreux échanges entre les partenaires pour aboutir à la version finale du protocole d'accord présentée au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord entre la région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune de Douvaine, et Thonon Agglomération,
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

N°CC002434

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – «Rue des Chenettes / Allée Quart Amont» – CHENS-SUR-LEMAN

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Énergétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

« ALLIADE HABITAT » sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération « Rue des Chenette / Rue du Quart Amont » composée de 11 logements locatifs sociaux

(4 PLAI, 6 PLUS, 1 PLS) situés Rue des Chenettes à Chens-sur-Léman. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 1 logement.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 528 370 euros souscrit par « ALLIADE HABITAT » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148290 constitués de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 764 185 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Claire CHUINARD présente la demande de garantie d'emprunt sollicitée par « ALLIADE HABITAT » pour l'opération « Rue des Chenettes / Allée Quart Amont » à Chens-sur-Léman qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,

VU le Contrat de Prêt n° 148290 signé entre « ALLIADE HABITAT », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération,

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Chens-sur-Léman en date du 7 février 2023 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2023.

M. Le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 528 370 euros souscrit par « ALLIADE HABITAT » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148290 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 11 logements sociaux, 4 PLAI, 6 PLUS, 1 PLS, en VEFA, dans l'opération « Rue des Chenettes / Rue du Quart Amont », située Rue des Chenettes à Chens-sur-Léman. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 50

CONTRE : -

ABSTENTION : 1 (François DEVILLE)

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 528 370 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148290 constitué de 7 lignes du Prêt.

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 764 185 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 11 logements sociaux, 4 PLAI, 6 PLUS et 1 PLS en VEFA dans l'opération « Rue des Chenettes / Rue du Quart Amont », située Rue des Chenettes à Chens-sur-Léman.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

PRECISE que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,

PRECISE que cette convention intervenante entre « ALLIADE HABITAT » et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N°CC002435

OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS (OLL) - Convention 2023

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

L'Observatoire Local des Loyers est un outil d'aide à la décision en matière de politique publique de l'Habitat. Il permet de recenser et étudier les montants des loyers du parc privé et de mieux connaître et suivre les évolutions du marché locatif.

La méthode de collecte et de traitement des données est définie par l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL). Elle garantit une méthode de travail transparente avec des résultats fiables et comparables. Les résultats des observatoires sont accessibles au grand public et publiés annuellement.

Cet outil est obligatoire depuis 2014 (Loi ALUR) pour les communes soumises à la taxe sur les logements vacants, à savoir celles incluse dans une aire urbaine tendue.

Thonon agglomération est concernée sur une partie de son territoire (aire urbaine tendue) ; Allinges, Anthy/Léman, Armoy, Excenevex, Margencel, Sciez et Thonon. Une extension de l'observatoire aux 25 communes de l'agglomération est envisageable à plus long terme afin de disposer de données complètes sur les loyers pratiqués sur le territoire.

Créé en fin 2022, l'OLL de Haute Savoie est porté par l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) et a été agréé par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en juillet dernier. Un poste dédié a été créé courant 2023.

Les premières analyses issues de la collecte des données 2022-23 ont été présentées aux EPCI partenaires fin septembre (COPIL), ainsi que le budget prévisionnel 2023 (Cf. Présentation COPIL jointe). Celui-ci est de 173 722 euros avec une participation de l'Etat à hauteur de 94 031€, soit 54% et de 10 000€ du Département. Le reste est réparti entre les différents EPCI concernés, en fonction du nombre de logements observés.

Il est à noter que le nombre d'EPCI participants au financement a été élargi à tous les EPCI concernés, quelque soit le nombre de communes soumises à l'obligation. L'année prochaine, le secteur de Cluses sera également intégré : évolution récente du zonage et classement en zone tendue.

Claire CHUINARD se félicite de la mise en place de cet outil d'aide à la décision. Elle en précise le fonctionnement et les modalités de financement. La convention couvre 2023.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1986 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
VU le décret n°2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers,
VU l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 27 juillet 2023 délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'ADIL de la Haute-Savoie,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC002011 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 novembre 2022 actant la participation de Thonon Agglomération à la création de l'observatoire Local des Loyers départemental,

CONSIDERANT que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire la mise en place d'observatoires locaux des loyers au sein des zones tendues, soumises à la taxe sur les logements vacants,
CONSIDERANT le projet de convention joint à la présente convention et le plan de financement intégré en annexe ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'ADIL d'une subvention de 7 467€ pour l'année 2023,
APPROUVE la convention ci-joint pour l'année 2023,
AUTORISE Le Président à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°CC002436

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS NORD DE LA GARE ET DU BOULEVARD DU CANAL A THONON-LES-BAINS - Autorisation de signer la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

Dans le cadre du vaste projet de Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Thonon engagé il y plusieurs années, il s'agit désormais de procéder aux aménagements de voirie et d'espaces publics sur le secteur des abords Nord de la Gare et du Boulevard du Canal.

Ces travaux ont pour objet de réaliser Boulevard du Canal l'ensemble des aménagements nécessaires afin de permettre une gestion dynamique de l'ensemble des réseaux de cars et de bus par des arrêts en ligne et pouvoir ainsi, à l'issue, libérer totalement la place de Arts de la gare routière existante. Il s'agit d'autre part de traiter qualitativement l'ensemble des espaces publics compris entre la gare et le Boulevard du Canal, Boulevard du Canal compris, de manière à assurer une continuité des modes doux rapprochant l'ensemble des fonctionnalités de transports en commun et faciliter les liaisons vers le centre-ville.

Les travaux étant projetés à la fois sur les périmètres de compétences de la Commune et de l'Agglomération, il convient d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération. C'est l'objet de la convention.

Il est toutefois précisé qu'en anticipation de ces travaux, Thonon Agglomération réalisera en maîtrise d'ouvrage directe, les nécessaires travaux de reprises des réseaux humides.

Cyril DEMOLIS précise les contours du projet. La convention sera prochainement revue pour préciser notamment les subventions encore en cours d'instruction, les modalités de financement des travaux ou encore la représentation au sein de la CAO. L'agglomération mènera de son côté les travaux sur les réseaux humides.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU le Code du travail,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe.

CONSIDERANT l'intérêt de mener les travaux conjointement,

CONSIDERANT les modalités de répartition des subventions sur l'ensemble des travaux dans le cadre de la compétence mobilité de Thonon agglomération dans le cadre d'un avenant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint,
ADHERE au groupement de commandes proposé,
AUTORISE M. le Président à signer et à exécuter ladite convention,

N°CC002437

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE DOUVAINE ET THONON AGGLOMERATION - Lycée quartier du Maisse

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre la commune de Douvaine et Thonon Agglomération créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un accord-cadre à bon de commande correspondant aux besoins communs aux deux collectivités, dans le périmètre suivant la maîtrise d'œuvre relative à l'opération d'aménagement de voirie sur les axes structurants RD1005 et RD 1206, desserte et travaux d'accompagnement du nouveau lycée quartier du Maisse.

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs complémentaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

De fait, l'accord cadre de maîtrise d'œuvre est destiné à permettre conjointement à la commune et à Thonon Agglomération de définir précisément l'ensemble des aménagements concernés et à en poursuivre l'exécution de manière phasée avec l'accueil des nouveaux équipements envisagés (Lycée et équipements associés).

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la commune de Douvaine dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui les concerne, de leur exécution au travers des bons de commande résultant de l'accord-cadre attribué.

La présente convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution de l'accord-cadre valide.

Cyril DEMOLIS précise l'état d'avancement de l'étude de circulation qui emporte la détermination des futures voiries. Le groupement aura pour but de traduire ces orientations en permettant la création des voiries nécessaires entre la commune et l'agglomération.

Délibération :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
VU Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT l'étude urbaine menée sur le secteur du Maisse à Douvaine dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HM) de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT que la commune de Douvaine et la Thonon Agglomération, partageant à la fois des besoins et objectifs complémentaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.
CONSIDERANT l'intérêt de mener les travaux conjointement.
CONSIDERANT que dans le cadre de la convention jointe, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commande visant notamment la passation, la signature et la notification d'un accord-cadre, chacun des membres du groupement s'assurant, pour ce qui les concerne, de leur exécution au travers des bons de commande résultant de l'accord-cadre ainsi attribué.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la commune de Douvaine,
AUTORISE le lancement des procédures de passation de marchés ou accords opportunes dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes,
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et le marché accord-cadre après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Départ de Mme Astrid BAUD-ROCHE, pouvoir donné à M. Olivier BARRAS

N°CC002438

COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 2023-57(SEA) – TRAVAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT ROUTE DE NOYER SUR LA COMMUNE D'ALLINGES – Constitution d'un groupement de commandes

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique
Rapporteur : Serge BEL**

Au vu des travaux projetés d'aménagement et de sécurisation de la route de Noyer à Allinges, il est nécessaire de renouveler le réseau d'eau potable, de réaliser des travaux d'extension et de mise en séparatif sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, sous maîtrise d'ouvrage Thonon Agglomération ainsi que d'enfouir les réseaux secs sous maîtrise d'ouvrage SYANE. Pour mener à bien ces travaux, il convient d'établir une convention de groupement de commandes entre la commune d'Allinges, Thonon Agglomération et le Syane.

Les travaux projetés pour Thonon Agglomération sont :

- *Distribution AEP : Renforcement par pose de 1060m de conduite en Fonte Ø200. Reprise des branchements en PEHD des abonnés sur ces conduites.*
- *Assainissement EU : Pose de 125m de Fonte Ø200 pour extension du collecteur d'eau usées ; de 8 siphons pour les branchements ; chemisage de 80ml réseau unitaire Ø400 pour conversion en collecteur eaux usées.*
- *Eaux Pluviales au centre Bourg : pose de 100m de canalisation béton avec reprise des grilles existantes et réalisation de puits d'infiltration.*

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de groupement.

Serge BEL précise la nature des travaux qui relèveront de l'agglomération.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1414-3-I-1° et 2° relatif à la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) spécifique du groupement,
VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupement de commandes,

CONSIDERANT le projet d'aménagement et de sécurisation de la route de Noyer à Allinges,
CONSIDERANT la nécessité de renouveler le réseau d'eau potable et de réaliser des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et eaux usées situés dans l'emprise du projet,
CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de rejoindre ce groupement de commandes, facilitant la coordination et l'exécution des travaux et opérations relevant des compétences Eaux Usées, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Eau Potable de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe, dans laquelle les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, la commune d'Allinges) et sera chargé de procéder à la passation des marchés publics, de choisir les titulaires des contrats, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique ;
- Chaque entité devra définir ses propres besoins ;
- Chaque entité exécutera son propre marché ;
- Il est créé une commission de groupement, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement Elle est présidée par un des représentants du coordonnateur ;
- Chaque membre du groupement s'engage à contribuer aux frais de prestations pouvant être mutualisés au niveau de la maîtrise d'ouvrage (publications, reprographie et envoi des dossiers de consultation, investigations complémentaires, essais géologiques, diagnostics préalables, coordination SPS, mission OPC, mission MOE, etc.)

Cette contribution sera calculée au prorata du montant des travaux qui lui incombent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint,
AUTORISE M. le Président à signer et à exécuter ladite convention,
DESIGNE M Serge BEL en qualité de titulaire et M Jean-Claude TERRIER en qualité de suppléant pour représenter Thonon Agglomération aux différentes commissions.

N°CC002439

COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE EAUX PLUVIALES / MOBILITE

PROCEDURE ADAPTEE N° 2023-56(SEA) — TRAVAUX EAUX PLUVIALES ET MISE EN CONFORMITE

ARRETS DE BUS ROUTE DE JOUVERNEX RD 133 SUR LA COMMUNE DE MARGENCEL – Constitution

d'un groupement de commandes

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique

Rapporteur : Serge BEL

Au vu des travaux projetés d'aménagement et de sécurisation de la route du Jouvernex – RD 133 à Margencel, il est nécessaire de renouveler le réseau d'eaux pluviales et de mettre en conformité les arrêts de bus, sous maîtrise d'ouvrage Thonon Agglomération ainsi que d'enfouir les réseaux secs sous maîtrise d'ouvrage SYANE. Pour mener à bien ces travaux, il convient d'établir une convention de groupement de commandes entre la commune de Margencel, Thonon Agglomération et le Syane.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de groupement.

Serge BEL précise la nature des travaux qui relèveront de l'agglomération.

Patrick BONDZ indique qu'il s'agit du projet du mandat pour sa commune qui emporte 1'400 m de sécurisation et de mobilité douce pour les habitants avec une reprise des arrêts de bus et du réseau des eaux pluviales.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1414-3-I-1°et2° relatif à la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) spécifique du groupement,

VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupement de commandes,

CONSIDERANT le projet d'aménagement et de sécurisation de la route de Jouvernex - RD 133 à Margencel

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le réseau d'eaux pluviales situés dans l'emprise du projet,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité les 2 arrêts de bus situés dans l'emprise du projet,

CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de rejoindre ce groupement de commandes, facilitant la coordination et l'exécution des travaux et opérations relevant des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Mobilité de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe, dans laquelle les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, la commune de Margencel) et sera chargé de procéder à la passation des marchés publics, de choisir les titulaires des contrats, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique ;
- Chaque entité devra définir ses propres besoins ;
- Chaque entité exécutera son propre marché ;
- Il est créé une commission de groupement, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement Elle est présidée par un des représentants du coordonnateur ;

- Chaque membre du groupement s'engage à contribuer aux frais de prestations pouvant être mutualisés au niveau de la maîtrise d'ouvrage (publications, reprographie et envoi des dossiers de consultation, investigations complémentaires, essais géologiques, diagnostics préalables, coordination SPS, mission OPC, mission MOE, etc.)
Cette contribution sera calculée au prorata du montant des travaux qui lui incombent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint,
AUTORISE M. le Président à signer et à exécuter ladite convention,
DESIGNE M Serge BEL en qualité de titulaire et M Jean-Claude TERRIER en qualité de suppléant pour représenter Thonon Agglomération aux différentes commissions.

N°2440

COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE N° 2023-58(SEA) — TRAVAUX RESEAU EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT RD 903 SUR LES COMMUNES DE BRENTHONNE ET BONS EN CHABLAIS —

Constitution d'un groupement de commandes

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique Rapporteur : Serge BEL

Au vu des travaux projetés d'aménagement et de sécurisation de la RD903 sur les communes de Bons en Chablais et Brenthonne, il est nécessaire de renouveler le réseau d'eau potable, de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eaux usées, sous maîtrise d'ouvrage Thonon Agglomération ainsi que d'enfouir les réseaux secs sous maîtrise d'ouvrage SYANE. Pour mener à bien ces travaux, il convient d'établir une convention de groupement de commandes entre les communes de Brenthonne et Bons en Chablais, Thonon Agglomération et le Syane.

Les travaux projetés pour Thonon Agglomération sont :

- o *Distribution AEP : Renforcement par pose de 290ml de conduite en Fonte Ø150. Reprise des branchements en PEHD des abonnés sur ces conduites.*
- o *Assainissement EU : Pose de 320 ml de Fonte Ø200 pour extension du collecteur d'eau usées ; de 5 siphons pour les branchements ;*

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de groupement.

Serge BEL souligne le fait que nous serons 4 opérateurs principaux, avant de préciser plus avant les travaux relevant de l'agglomération.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1414-3-I-1° et 2° relatif à la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) spécifique du groupement,
VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupement de commandes,

CONSIDERANT le projet d'aménagement et de sécurisation de la RD903 sur les communes de Bons en Chablais et Brenthonne,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le réseau d'eau potable et de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux usées situés dans l'emprise du projet,

CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de rejoindre ce groupement de commandes, facilitant la coordination et l'exécution des travaux et opérations relevant des compétences Eaux Usées et Eau Potable de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe, dans laquelle les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, la commune de Brenthonne) et sera chargé de procéder à la passation des marchés publics, de choisir les titulaires des contrats, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique ;
- Chaque entité devra définir ses propres besoins ;
- Chaque entité exécutera son propre marché ;
- Il est créé une commission d'appel d'offres spécifique au groupement, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement
Elle est présidée par un des représentants du coordonnateur ;
- Chaque membre du groupement s'engage à contribuer aux frais de prestations pouvant être mutualisés au niveau de la maîtrise d'ouvrage (publications, reprographie et envoi des dossiers de consultation, investigations complémentaires, essais géologiques, diagnostics préalables, coordination SPS, mission OPC, mission MOE, etc.)
Cette contribution sera calculée au prorata du montant des travaux qui lui incombent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint,
AUTORISE	M. le Président à signer et à exécuter ladite convention,
DESIGNE	M Serge BEL en qualité de titulaire et M Jean-Claude TERRIER en qualité de suppléant pour représenter Thonon Agglomération aux différentes commissions

N°2441

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE D'UN BUSAGE D'UN FOSSE RD903 SUR LES COMMUNES DE BRENTHONNE ET BONS EN CHABLAIS

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Serge BEL

Les communes de Bons en Chablais et de Brenthonne souhaitent réaliser des travaux pour sécuriser le cheminement doux entre les deux communes. Compte tenu de l'emprise disponible, la création d'une piste cyclable nécessite le busage d'un fossé existant et de compétence communautaire.

Ces travaux n'ayant pas un intérêt communautaire d'amélioration de la gestion des eaux pluviales, il est convenu que l'investissement initial et la maîtrise d'ouvrage de l'opération soient portés par la commune.

Une fois créé, l'ouvrage sera remis à l'agglomération qui en assurera son entretien et son renouvellement.

Serge BEL indique que cette délibération découle de la précédente.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,
VU le projet de convention annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT le projet de création, d'une piste cyclable sur le RD903 de Brenthonne à Bons en Chablais,
CONSIDERANT que ce projet implique la modification d'ouvrages pluviaux de compétence communautaire,
CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Il convient donc de désigner, par convention, le maître d'ouvrage de l'opération et les modalités d'exploitation ultérieures des ouvrages.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-jointe où les trois entités désignent les communes de Bons en Chablais et de Brenthonne pour assurer la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération,
AUTORISE M. le Maire de Bons en Chablais à signer et notifier les marchés de travaux,
AUTORISE M. le Maire de Brenthonne à signer et notifier les marchés de travaux.

N°2442

Plan de sobriété énergétique de Thonon Agglomération

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Énergétique Rapporteur : François DEVILLE

Dans un contexte marqué par les incertitudes énergétiques et géopolitiques, le gouvernement a présenté le 6 octobre 2022, le plan de sobriété énergétique, dont l'objectif est de réduire rapidement la consommation énergétique tous secteurs et tous usages confondus de 10 % en deux ans d'ici fin 2024. Même s'il s'agissait à court terme de minimiser les réels risques de coupure d'électricité de l'hiver 2022-2023, l'objectif à plus long terme est avant tout de réduire la dépendance énergétique de la France et de mettre en œuvre une stratégie de sobriété active, principal levier pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Bien qu'il revienne aux acteurs publics et privés de décider des mesures qu'ils souhaitent appliquer, ceux-ci ont été massivement mobilisés par le gouvernement à travers des préconisations pragmatiques, réalisables à court terme, peu coûteuses et engageant l'acceptabilité des usagers, mesures qui ont été déployées par les différents acteurs pour produire un effort sans précédent au cours de la période hivernale 2022-2023. L'objectif de ces actions est d'avoir un effet immédiat plus ou moins impactant et d'engendrer un double bénéfice : éviter les coupures d'électricité et contenir la hausse des factures énergétiques, sachant que le coût total des énergies a considérablement augmenté depuis fin 2021 et va s'inscrire durablement dans une tendance globale à la hausse.

Au-delà de l'effort pour atténuer l'augmentation des factures d'énergies et éviter la pénurie, la sobriété énergétique doit constituer un effort progressif et irréversible permettant de contribuer de façon à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Cette neutralité repose, selon les projections de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et des scénarii prospectifs énergétiques de RTE, sur une réduction des consommations d'énergie de 40% en 2050 par rapport à 2015.

Avant-même les annonces gouvernementales d'octobre 2022, Thonon Agglomération avait d'ailleurs commencé à déployer les premières mesures de sobriété énergétique sans pour autant qu'elles aient été formalisées au travers d'un plan de sobriété énergétique jusque-là. Pour l'illustrer on peut notamment citer la rénovation des éclairages du gymnase de Margencel au début de l'été 2022, qui a permis à elle-seule d'économiser environ 40% d'électricité par an pour ce bâtiment. Malgré cela, les économies globalement engendrées ont été absorbées par la hausse marquée des prix des énergies dès 2022 et n'ont pas eu pour effet de réduire la facture énergétique de la collectivité pour autant. Thonon Agglomération est confrontée, au même titre que les autres collectivités, les entreprises et les particuliers à l'envolée des coûts des énergies et à leur répercussion sur le budget.

Parmi les 19'000 m² de bâtiments répartis sur 16 sites de l'agglomération, la facture énergétique repose principalement sur :

- L'EHPAD des Erables de Veigy-Foncenex pour près d'un tiers : besoins permanents en chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage et cuisine ;
- Les 3 gymnases de Margencel, de Douvaine et de Bons-en-Chablais pour plus d'un tiers : besoins plus intermittents en chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage et ventilation ;
- Les différents bâtiments administratifs de l'agglomération et la base nautique de Sciez pour près d'un tiers : besoins importants et prévisibles en chauffage, ventilation, éclairage et climatisation.

Bien que la consommation d'électricité ne représente qu'un bon tiers de la consommation globale d'énergie, elle impacte presque pour moitié la facture énergétique de la collectivité. Les deux tiers de la consommation restants concernent principalement le gaz de ville puis le propane et le fioul qui constituent l'autre moitié de la facture.

Considérant ces éléments contextuels et au-delà des quelques actions déjà engagées, il reste donc un potentiel d'économie d'énergie encore conséquent à activer à l'échelle des bâtiments de l'Agglomération.

Il apparaît impératif et urgent d'amorcer une démarche de sobriété énergétique structurante dont les orientations permettront de concourir à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du PCAET, du décret tertiaire et de neutralité carbone en 2050.

Un groupe de travail réunissant des élus de l'agglomération et certains agents-usagers des services de l'agglomération a travaillé le 24 octobre 2023 sur des propositions d'actions de sobriété énergétique pérennes et leur hiérarchisation en fonction du degré de maturité et de faisabilité pour les mettre en œuvre.

Ainsi, la priorité « à renforcer » pour les mesures partiellement entreprises à poursuivre, la priorité 1 « horizon printemps/été 2024 » et la priorité 2 « horizon 2024/hiver 2025 » ont permis une première priorisation des actions de sobriété.

Priorité « à renforcer »
CVC (CHAUFFAGE / ECS / VENTILATION / CLIMATISATION)
Régler la consigne de chauffage dans les bureaux à 19°C en période d'occupation
Couper l'eau chaude sanitaire (ECS), à l'exclusion des douches et sous réserve que le réseau soit adapté pour éviter les problématiques de légionelloses
Abaisser les niveaux de température dans les gymnases en cohérence avec les préconisations des fédérations sportives
ECLAIRAGE
Optimiser l'éclairage existant en remplaçant systématiquement et de façon généralisée tous les luminaires vétustes par des LED
Installer des luminaires LED dont la puissance lumineuse (et donc électrique) est modulable
NUMERIQUE
Mise en veille automatique des photocopieurs au bout d'un temps d'inutilisation et arrêt complet hors période d'occupation
Eteindre systématiquement et de façon généralisée les équipements informatiques en veille hors période d'occupation
Optimiser le réglage de la température de refroidissement des locaux/baies serveurs
AUTRES APPAREILS
Interdire l'usage d'appareils individuels et personnels tels que les bouilloires, les machines à café...

Priorité 1 « horizon printemps / été 2024 »
CVC (CHAUFFAGE / ECS / VENTILATION / CLIMATISATION)
Arrêter le chauffage en période d'inoccupation
Equiper les bâtiments principaux, les plus énergivores, d'une GTC (gestion technique centralisée)
Organiser des visites « maîtrise de l'énergie » par un prestataire externe, pour contrôler et optimiser le fonctionnement des installations de chauffage et d'ECS
Limiter le rafraîchissement estival à maximum 26°C dans les locaux administratifs en occupation
Gérer finement les centrales de traitement de l'air (CTA) : réglage sur horloge, réglage des débits de ventilation en fonction des périodes d'occupation/inoccupation, etc.
Généraliser les fermetures des portes de bureaux et sur les paliers ainsi que les issues de secours de bâtiments afin de conserver la température souhaitée dans les locaux/bureaux occupés
Interdire l'usage de climatiseurs portatifs individuels
Interdire l'usage de chauffages d'appoint électriques
Régler la consigne des radiateurs électriques dans certains bâtiments et programmer leur fonctionnement pendant les périodes d'occupation
ECLAIRAGE
Systématiser et généraliser l'installation de détecteurs dans les zones de circulation (couloirs, toilettes, hall d'entrée, etc.)
Couper l'éclairage intérieur des bâtiments hors période d'occupation, et ce à partir de 19h, 20h, 21h ?
Couper l'éclairage extérieur des bâtiments de l'agglomération entre 22h et 6h

NUMERIQUE
Avoir une réflexion globale sur l'optimisation des usages numériques
Appliquer les mesures « sobriété » de la démarche en cours sur le numérique responsable
CONDUITE AUTOMOBILE
Former les agents à l'écoconduite
APPROPRIATION / SENSIBILISATION / ANIMATION
Désigner des référents « sobriété énergétique » par bâtiment pour relayer les mesures de sobriété et suivre leur mise en oeuvre
Sensibiliser les usagers : supports de communication, affichages stratégiques, intranet, communication digitale, etc.
Elaborer une charte des éco comportements à faire signer par l'ensemble des agents
Communiquer aux usagers des bâtiments et équipements les consommations énergétiques et les dépenses associées
Organiser une animation ludique autour de la mise en pratique d'éco comportements au quotidien (exemple challenge Ma Petite Planète)

Priorité 2 « horizon 2024 / hiver 2025 »
CVC (CHAUFFAGE / ECS / VENTILATION / CLIMATISATION)
Réduire l'amplitude de la saison de chauffe
Recruter un thermicien/économiste de flux pour suivre les consommations d'énergie de manière régulière et piloter la planification des futurs travaux de rénovation énergétique
Installer des contrôles d'accès dans les gymnases pour piloter le fonctionnement des équipements de chauffage, d'éclairage, etc.
NUMERIQUE
Limitier l'espace de stockage disponible sur la boîte de messagerie professionnelle
Organiser des journées de nettoyage de l'espace numérique des agents (boîte de messagerie, cloud, dossiers serveur, etc.)
CONDUITE AUTOMOBILE
S'équiper d'une flotte de vélo à assistance électrique pour les déplacements professionnels de courtes distances
APPROPRIATION / SENSIBILISATION / ANIMATION
Proposer aux agents des formations sur les éco comportements, déclinés dans différents thématiques
Intégrer une charte « maîtrise de l'énergie » dans les conventions d'usages passées avec les associations, notamment de la base nautique
Communiquer sur l'impact positif des mesures de sobriété énergétique mises en oeuvre

François DEVILLE resitue le contexte global de ce travail qu'il soit international, financier, technique. Il souligne que de nombreuses actions sont déjà engagées et que ce plan a le mérite de les regrouper. A ce titre, le travail de fond engagé sur la rationalisation du bâti communautaire est essentiel et doit se poursuivre.

Puis il présente la méthode qui a été utilisée pour produire ce plan autour d'un groupe de travail mixte élus-agents « usagers ». Il souligne le rôle de priorisation au-delà de l'approche globale et de la sensibilisation qui est et continuera d'être menée auprès des agents et élus. Cela ouvre également des perspectives d'économies.

Jean-Baptiste BAUD salue le travail, mais s'interroge sur la date de présentation puisque tout est lancé depuis l'an dernier. Par ailleurs certaines actions sont assez simples. Donc le délai d'adoption peut surprendre.

François DEVILLE confirme que les mesures étaient en place. Le temps d'échanges voulu a permis une forte sensibilisation et de rapprocher et concilier des démarches en cours (plan de déplacement, évaluation du PCAET, etc.). Par ailleurs, ces travaux sont menés avec l'appui du SYANE.

Monsieur le Président confirme que c'est une mise en forme de ce qui est historiquement mené notamment avec l'appui du SYANE. Par ailleurs, nous n'avons pas forcément une taille pertinente, suffisante pouvant intéresser des opérateurs à la mise en place de contrat du type contrat de performance énergétique. Nous avons un équilibre à trouver entre la performance énergétique (isolation) et les énergies utilisées pour assurer le fonctionnement des bâtis. Il souligne qu'il pourrait être envisageable de mener un groupement de commande entre communes afin de travailler sur un contrat de performance énergétique qui puisse être attrayant, ces contrats pouvant aller du conseil, à la mise en œuvre des travaux et la fourniture de l'énergie. Le plan de sobriété de la ville a permis par exemple une économie d'1M€ d'économie.

François DEVILLE profite de ce point pour rappeler aux communes la production qu'elles doivent mener pour proposer des espaces pour produire de l'énergie renouvelable, document de synthèse dont cette assemblée devra prendre connaissance.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les recommandations gouvernementales en matière de sobriété énergétique,
VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire »,
VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération,
VU l'examen de la proposition de plan de sobriété énergétique par le Bureau Communautaire le 07 novembre 2023 et les préconisations des élus qui en résultent,

CONSIDERANT que, pleinement consciente des enjeux énergétiques et climatiques, l'Agglomération affirme ses engagements pour atteindre les objectifs de transition énergétique du PCAET,
CONSIDERANT que la sobriété énergétique, qui consiste à réduire les consommations d'énergie par des pratiques de modération, constitue un levier essentiel à l'atteinte des objectifs du PCAET et de la neutralité carbone en 2050,

CONSIDERANT que face à l'urgence climatique et à la hausse du prix des énergies, un plan de sobriété énergétique a été élaboré avec les services de l'agglomération, afin de maîtriser les consommations et les factures d'énergie à l'échelle de la collectivité,

CONSIDERANT qu'au vu de la conjoncture environnementale et économique, ce plan sera par nature dynamique et évolutif pour être modifié en fonction des résultats obtenus et complété par de nouvelles actions qui nécessiteraient davantage de maturité ou de temps de préparation,

CONSIDERANT qu'un groupe de travail réunissant des élus et des agents-usagers des services de l'agglomération a abouti aux propositions d'actions de sobriété énergétique pérennes suivantes

(annexe ci-jointe). Elles sont hiérarchisées en fonction de leur degré de maturité et de faisabilité, selon le principe suivant :

- « A renforcer » pour les mesures partiellement entreprises à poursuivre,
- La priorité 1 « horizon printemps/été 2024 »,
- La priorité 2 « horizon 2024/hiver 2025 ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de sobriété énergétique tel qu'annexé afin d'engager Thonon Agglomération dans une démarche structurante de sobriété énergétique.

AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires en vu de sa mise en œuvre.

N°CC002443 **INVENTAIRE DES ZAE**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

En application de la loi climat et résilience promulguée le 22 août 2021 qui impose d'avoir une meilleure connaissance du foncier économique afin de l'optimiser, Thonon Agglomération s'est associée à la CCHC et à la CCPEVA pour réaliser un inventaire des zones d'activités qui comprend :

- *un état parcellaire des unités (surface, propriétaire,...)*
- *l'identification des occupants de ces ZAE*
- *le taux de vacances et/ou de disponibilités des terrains*

Cet inventaire a été réalisé par les cabinets AID et EPODE entre l'automne 2022 et le printemps 2023 et a abouti à un atlas « inventaire foncier des ZAE de Thonon Agglomération » avec une fiche par zone présentant une vision qualitative. Il est à noter que l'optimisation des ZAE existantes est l'objectif prioritaire de la loi étant entendu qu'il sera plus délicat de créer de nouvelles ZAE au regard du ZAN.

Sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, 26 ZAE ont été identifiées situées sur 15 communes hôtes, parmi lesquelles les 15 ZAE intercommunales.

Cet inventaire a fait l'objet d'une consultation qui a eu lieu sur le territoire de l'Agglomération du 20 septembre au 24 octobre 2023 selon les modalités suivantes :

- *En format numérique, sur le site internet de Thonon Agglomération : <https://www.thononagglo.fr/> aux rubriques « L'Agglo à la Une » et « Mon entreprise / Les zones d'activités économiques »*
- *A Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénieres – 74140 Ballaison, aux horaires d'ouverture au public, 8h30 - 12h00 ; 13h30 - 17h00.*
- *Au sein des mairies des communes membres de Thonon Agglomération : un poste informatique sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels au public.*

Trois remarques ont été formulées concernant la dénomination exacte des propriétaires et occupants sur la ZAE des Marquisats à Orcier, la ZAE de la Genevrière à Allinges ainsi que la ZAE Espace Léman à Thonon-les-Bains.

Le conseil communautaire est donc appelé à prendre acte de cet inventaire avant transmission aux services de l'Etat et au SIAC.

Claude MANILLIER rappelle le cadre juridique dans lequel ce travail a été mené à l'échelle du Chablais en groupement avec la CCPEVA et la CCHC. Ce travail va intégrer directement les réflexions en cours du PLUi-HM. Il s'agit de travailler à la densification et à la requalification des espaces.

Délibération :

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience),

VU l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme imposant aux autorités compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE (EPCI) l'établissement d'un inventaire des zones d'activités économique sur leur territoire,

VU les présentations en Bureau Communautaire élargi du 11 juillet 2023 et en Commission attractivité du territoire des 13 juin et 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, 26 ZAE ont été identifiées situées sur 15 communes hôtes, parmi lesquelles les 15 ZAE intercommunales ;

Considérant la consultation publique de cet inventaire des zones d'activités économiques réalisée en ligne et en physique, du 20 septembre au 24 octobre 2023, afin d'informer les propriétaires et les occupants de ces zones d'activités économiques,

Le groupement EPODE/AID a réalisé cet inventaire des zones d'activités économiques du territoire de Thonon Agglomération qui détaille, pour chaque zone :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après une première phase de cartographie et identification des règles d'urbanisme applicables dans chaque zone, le prestataire a réalisé une enquête terrain afin de vérifier, dans la mesure du possible, le nom des occupants.

Le résultat de ces deux phases a été transmis pour avis à l'ensemble des mairies concernées (qui disposent d'une zone d'activité sur leur périmètre). Le document mis en consultation a été mis à jour selon les retours des communes.

Au-delà de la mise en conformité avec la réglementation, cet inventaire est un véritable outil pertinent pour une meilleure connaissance du foncier à vocation économique et de ses occupants, pour favoriser la densification du foncier afin de limiter l'artificialisation, pour améliorer l'attractivité des zones d'activités économiques (requalification) et permettre à Thonon Agglomération de travailler sur des projets collectifs avec les propriétaires et les occupants.

Cet inventaire sera transmis aux services de l'Etat ainsi qu'au SIAC (autorité compétente en matière de SCOT) et devra être actualisé a minima tous les six ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'inventaire des zones d'activités économiques de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

N°CC002444

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - 2024

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Claude MANILLIER

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le maire" est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour Thonon Agglomération de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Il est rappelé que pour les communes classées en zone touristique (c'est le cas de la Ville de Thonon-les-Bains), il existe une dérogation permanente.

Après échanges avec les communes concernées du territoire de l'agglomération et au regard de l'avis du Bureau Communautaire du 07 novembre 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter la liste des dimanches entrant dans le cadre de ce dispositif pour 2024.

Claude MANILLIER rappelle les modalités des ouvertures dominicales des commerces de détail qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, transcrit au code du travail L3132-26, qui a modifié les règles en matière de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail,
VU l'avis du Bureau communautaire du 07 novembre 2023,

M. le Président expose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Après concertation avec les communes de l'agglomération qui seraient concernées, M. le Président propose le calendrier des 12 dimanches qui seraient ouverts pour l'année 2024 :

- Dimanche 14 janvier 2024 (soldes d'hiver)
- Dimanche 21 janvier 2024 (soldes d'hiver)
- Dimanche 26 mai 2024 (fête des mères)
- Dimanche 16 juin 2024 (fête des pères)
- Dimanche 30 juin 2024 (soldes d'été)
- Dimanche 07 juillet 2024 (soldes d'été)
- Dimanche 24 novembre 2024
- Dimanche 01 décembre 2024
- Dimanche 08 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2024 les 12 dimanches suivants : 14 janvier, 21 janvier, 26 mai, 16 juin, 30 juin, 07 juillet, 24 novembre, 01 décembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre.

N°CC002445

ZAEI DES NIOILLETS - FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE ET RACHAT DES BIENS - PARCELLES SECTION C N°847 - 596 - 598

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

Pour le compte de THONON AGGLOMERATION, l'EPF 74 porte depuis janvier 2020 un ensemble de parcelles situées dans le périmètre de la zone d'activités économiques intercommunale « Les Niollets » sur le territoire de la commune de DOUVAINE.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en janvier 2024 pour les parcelles cadastrées section C n°847, 596, 598.

Claude MANILLIER expose les modalités de fin de mission de portage pour 3 parcelles situées dans le périmètre de la ZAEI des Niollets qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2023 n° 2023-167 ;

VU la convention pour portage foncier, volet « ACTIVITES ECONOMIQUES » en date du 18 décembre 2016 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Vers l'Usine	C	847 (ex41)	22a 60ca
Vers l'Usine	C	596	1ha 10a 16ca
Vers l'Usine	C	598	57a 10ca

Pour le compte de THONON AGGLOMERATION, l'EPF 74 porte depuis janvier 2020 un ensemble de parcelles situées dans le périmètre de la zone d'activités économiques intercommunale « Les Niollets » sur le territoire de la commune de DOUVAINE.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en janvier 2024 pour les parcelles cadastrées section C n°847, 596, 598.

Olivier BARRAS (avec pouvoir de Astrid BAUD-ROCHE) ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE d'acquérir les biens ci avant mentionnés.
DIT Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 25 janvier 2024 au prix de **1.142.063,60 Euros H.T, Tva sur marge en sus, à 0,00 Euros** - conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération.

Prix principal	1.037.330,60 € HT	Jugement du 17-12-2019
Remploi	104.733,00 € HT	Suivant jugement pour DUP

- Qu'il conviendra de rembourser la somme de **1.142.063,60 Euros HT** correspondant au montant de la vente et de régler la TVA.

S'ENGAGE à rembourser, à la signature de l'acte :

- la somme **2.500,00 Euros**, correspondant aux condamnations sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile mentionnées au jugement.
- la somme de **44.336,20 Euros**, correspondant à l'indemnité accessoire payée comme mentionnée au jugement.
- la somme de **16.289,42 Euros**, correspondant à l'indemnité d'éviction réglée au GAEC Le Pré du Moulin.

S'ENGAGE à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.

CHARGE

Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°CC002446

ZAEI DES GRAND'S VIGNES - FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE ET RACHAT DES BIENS - PARCELLE SECTION E N°3146

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

Pour le compte de THONON AGGLOMERATION, l'EPF 74 porte depuis mai 2020, trois parcelles situées dans le périmètre de la future zone d'activités économiques intercommunale « Les Grand's vignes » sur le territoire de la commune de VEIGY-FONCENEX.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en mai 2024 pour la parcelle cadastrée section E n°3146.

Sur demande d'Olivier BARRAS et de Catherine BASTARD, Claude MANILLER confirme que les frais de procédure sont ceux consécutifs de la procédure d'expropriation et sont dus quand bien même la partie n'a pas eu gain de cause (il s'agit des frais irrépétibles). Par ailleurs, nous sommes en instance de réponses pour le dossier de Veigy-Foncenex.

Olivier BARRAS tient à souligner la manière quelque peu cavalière dont les propriétaires ont été interpellés dans ces dossiers par l'EPF. Par ailleurs, il souligne qu'ils ont eu gain de cause puisque le prix obtenu est supérieur par rapport à l'estimation de départ.

Monsieur le Président rappelle qu'on ne fixe pas le prix. On peut saisir le juge pour contester l'estimation et non l'expropriation. La collectivité est tenue et doit se conformer à l'estimation des Domaines. En l'espèce, la décision était contestée sur le prix (en conséquence de l'évaluation des Domaines) et nous avons payé plus. Le prix a donc été revu et ils l'ont accepté mais plus bas que le niveau attendu initialement de leur part. De même, ils n'ont pas eu gain de cause puisque l'intérêt général a été confirmé. La protection de la propriété permet ces procédures en toute logique, il n'y a rien d'infamant. Les 2 parties ont considéré qu'elles étaient remplies en leur droit, et les propriétaires se sont désistés de leur appel au regard des nouveaux montants obtenus.

En réponse à Olivier JACQUIER, il est précisé que le portage par l'EPF était une orientation stratégique financière et technique à l'origine (appui à la négociation, procédure juridique et portage).

Délibération :

VU la délibération n° 2023-166 du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2023;
VU la convention pour portage foncier, volet « ACTIVITES ECONOMIQUES » en date du 18 décembre 2016 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
L'Huche Collet	E	3146	30a 91ca

VU l'arrêté de DUP n° 2018-0025 du 10-04-2018 ;

Depuis mai 2020, l'EPF 74 porte pour le compte de THONON AGGLOMERATION, un ensemble de parcelles situées dans le périmètre de la future zone d'activités économiques intercommunale « Les Grand's vignes » sur le territoire de la commune de VEIGY-FONCENEX.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage de la parcelle cadastrée section E n°3146 arrive à terme en mai 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'acquérir le bien ci-avant mentionné.
DIT Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 31 avril 2024 au prix de **164.204,80 Euros H.T, Tva sur marge en sus, à 0,00 Euros** - conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération.

Prix principal	148.368,00 € HT	Jugement du 31-01-2020
Remploi	15.836,80 € HT	Suivant jugement pour DUP

S'ENGAGE - Qu'il conviendra de rembourser la somme de **164.204,80 Euros HT** correspondant au montant de la vente.
S'ENGAGE - à rembourser, à la signature de l'acte :
- la somme de **1.500,00 Euros**, correspondant aux condamnations sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile mentionnées au jugement.
- la somme de **9.273,00 Euros**, correspondant à l'indemnité d'éviction réglée au GAEC Meylan.
S'ENGAGE - à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.
CHARGE - Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°CC002447

ZAEI DES GRAND'S VIGNES - FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE ET RACHAT DES BIENS - PARCELLES SECTION E N°3142 - 3144

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

Pour le compte de THONON AGGLOMERATION, l'EPF 74 porte depuis mai 2020, trois parcelles situées dans le périmètre de la future zone d'activités économiques intercommunale « Les Grand's vignes » sur le territoire de la commune de VEIGY-FONCENEX.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en mai 2024 pour les parcelles cadastrées section E n°3142 et 3144.

Concernant la troisième parcelle, elle fait également l'objet d'une délibération propre.

Claude MANILLIER expose les modalités de fin de mission de portage pour 2 parcelles situées dans le périmètre de la ZAEi des Grand's Vignes qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2023 n° 2023-165 ;
VU la convention pour portage foncier, volet « ACTIVITES ECONOMIQUES » en date du 18 décembre 2016 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Les Grande Vignes	E	3142	34a 99ca
L'Huche Collet	E	3144	05a 92ca

VU l'arrêté de DUP n° 2018-0025 du 10-04-2018 ;

Depuis mai 2020, l'EPF 74 porte pour le compte de THONON AGGLOMERATION, un ensemble de parcelles situées dans le périmètre de la future zone d'activités économiques intercommunale « Les Grand's vignes » sur le territoire de la commune de VEIGY-FONCENEX.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage des parcelles cadastrées section E n°3142 et 3144 arrive à terme en mai 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE d'acquérir les biens ci-avant mentionnés.
DIT Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 31 avril 2024 au prix de **217.004,80 Euros H.T, Tva sur marge en sus, à 0,00 Euros** - conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération.

Prix principal	196.368,00 € HT	Jugement du 31-01-2020
Remploi	20.636,80 € HT	Suivant jugement pour DUP

- Qu'il conviendra de rembourser la somme de **217.004,80 Euros HT** correspondant au montant de la vente.

S'ENGAGE	à rembourser, à la signature de l'acte : <ul style="list-style-type: none">- la somme de 1.500,00 Euros, correspondant aux condamnations sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile mentionnées au jugement.- la somme de 29.900,00 Euros, correspondant à l'indemnité accessoire payée comme mentionnée au jugement.- la somme de 12.273,00 Euros, correspondant à l'indemnité d'éviction réglée au GAEC Neuveuse.
S'ENGAGE	à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.
CHARGE	Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°CC002448

COMMANDE PUBLIQUE / PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-35(DEC) — FOURNITURE D'EQUIPEMENTS POUR LE TRI BIODECHETS ET LE BROYAGE DES VEGETAUX POUR THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Commande publique
Rapporteur : Joseph DEAGE

Le marché proposé s'inscrit dans le respect des objectifs fixés par la loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, promulguée le 10 février 2020. L'Agglomération doit permettre la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024. Il s'agit ainsi de sortir les déchets alimentaires, valorisables, qui représentent aujourd'hui environ 30% des poubelles résiduelles.

Pour déployer le tri à la source des biodéchets sur le territoire, le scénario retenu est de proposer la mise en place du compostage partout où cela est possible et d'organiser une collecte en bornes d'apport volontaire pour les logements sans espaces verts.

Ainsi, la présente consultation consiste en la fourniture et la livraison d'équipements pour le tri à la source des biodéchets : composteurs individuels, composteurs collectifs et accessoires, abri-bacs pour la collecte des biodéchets en bornes d'apport volontaire, bioseaux et de sacs kraft.

Thonon Agglomération a mené une procédure d'achat dans les conditions suivantes :

- *procédure d'appel d'offres ouvert*
- *décomposition en 5 lots, dont 1 lot dédié à l'acquisition de broyeurs pour le service de broyage à domicile selon :*
 - *Montants mini maxi fixés en montant pour les lots 1 à 4*
 - *Montants mini maxi fixés en quantité pour le seul lot 5*
- *accord-cadre à bons de commande mono attributaire*

Lot(s)	Désignation	Montant minimum en € HT sur 2 ans	Montant maximum en € HT sur 2 ans	Montant minimum en € HT sur 4 ans	Montant maximum en € HT sur 4 ans
		Période 1*		Période 2**	
Lot 1	Fournitures de composteurs individuels	112 500 €	270 000 €	270 000 €	495 000 €
Lot 2	Fourniture de composteurs collectifs et accessoires	57 500 €	80 000 €	57 500 €	250 000 €
Lot 3	Fourniture et installation d'abri-bacs de biodéchets	60 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €
Lot 4	Fourniture de bioseaux pleins et ajourés et de sacs kraft	12 000 €	60 000 €	24 000 €	120 000 €
Lot 5	Fourniture de broyeurs à végétaux	Quantité maximum : 2 (sur la durée du marché de 1 an maximum)			

*Les montants mini maxi affectés à la période 1 sont définis pour cette seule période (2 ans).

**Les montants mini maxi de la période 2 correspondent aux montants cumulés pour les 2 périodes (4 ans), en cas de reconduction.

Le marché existant arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler cette prestation et d'attribuer le futur marché dans son nouveau périmètre. La commission d'appel d'offres portant attribution des marchés s'est réunie le 14 novembre 2023.

Joseph DEAGE présente la procédure menée et le résultat de l'appel d'offres en décrivant les équipements retenus et leurs fonctionnements. Il souligne qu'ils équiperont l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Délibération :

VU la loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets

CONSIDERANT la volonté politique de l'agglomération de mettre en place du compostage partout où cela est possible et d'organiser une collecte en bornes d'apport volontaire pour les logements sans espaces verts,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du matériel nécessaire à la prestation de broyage à domicile, intégré dans le marché dans son nouveau périmètre,

CONSIDERANT la mise à disposition à titre gracieux du matériel de compostage, délibération du 30 mai 2023,

CONSIDERANT le soutien du projet porté par Thonon Agglomération par le Fonds Vert,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 12 septembre 2023 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,

CONSIDERANT le lancement du marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP ;

CONSIDERANT l'allotissement de la consultation en 5 lots caractérisés par type de matériels,

CONSIDRANT la durée maximale des marchés de 4 ans, décomposée en 2 périodes de 2 ans renouvelable par express reconduction,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 14 novembre 2023 portant attribution des marchés aux candidats visés dans le tableau ci-dessous,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les marchés 1, 2, 3, 4 et 5 de la procédure AOO-2023-35(DEC) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de leur exécution administrative, technique et financière, attribués aux entreprises visées dans le tableau ci-dessous,

PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par les titulaires dans leur offre aux quantités réellement exécutées.

	Candidat	Adresse	Siret	Montant de l'offre / 4 ans selon DQE (€HT)
LOT 1 Fournitures de composteurs individuels	GARDIGAME	197, route de Noailat 01290 Cormoranche sur Saone	922531751 00019	263 600
LOT 2 Fourniture de composteurs collectifs et accessoires	SCIERIE DU HAUT JURA	9, rue des Cascades 39300 Le Vaudioux	627 080 179 00013	110 160
LOT 3 Fourniture et installation d'abri-bacs de biodéchets	V3C ENVIRONNEMENT	2, allée Ephyra, Parc Technopolitain Atalante 35400 SAINT MALO	511 060 766 00 0 41	164 000
LOT 4 Fourniture de bioseaux pleins et ajourés et de sacs kraft	SOLUBIO	1, avenue de Champfleury 69410 Champagne au Mont d'or	950 952 887 00012	78 830
LOT 5 Fourniture de broyeurs à végétaux	VAUDAUX	138, route de Taninges 74100 Vétraz Monthoux	309192144 00108	39 990€HT pour 1 an
	TOTAL			656 580

N°2449

COMMANDE PUBLIQUE / PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-37(DEC) — COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Commande publique
Rapporteur : Joseph DEAGE

Il s'agit de procéder au renouvellement du marché de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés qui arrive à échéance au 31 décembre 2023.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Un programme de déploiement de l'apport volontaire a été initié en 2018, afin de créer des espaces-tri, offrant la possibilité aux usagers de déposer sur un même site les ordures ménagères et le tri sélectif.

L'agglomération souhaite poursuivre le développement des espaces-tri et également la collecte des gros cartons ménagers.

Ainsi, le nouveau périmètre du marché concerne :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte et en apport volontaire, avec un phasage tenant compte de l'équipement des communes,
- la collecte et le traitement du verre et la collecte des gros cartons ménagers en apport volontaire sur le territoire de Thonon Agglomération
- la collecte des cartons professionnels à Thonon-Les-Bains.

Les prestations couvrent l'ensemble du territoire communautaire, même si chaque marché n'intervient pas systématiquement sur toutes les communes.

Thonon Agglomération a mené une procédure d'achat dans les conditions suivantes :

- procédure d'appel d'offres ouvert
- décomposition en 6 lots
- accord-cadre à bons de commande mono attributaire
- prise d'effet des marchés au 1^{er} janvier 2024

Lot(s)	Désignation	Montant minimum en € HT sur 2 ans	Montant maximum en € HT sur 2 ans	Montant minimum en € HT sur 2 ans	Montant maximum en € HT sur 2 ans
		Période 1*		Période 2**	
Lot 1	Collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées en porte à porte communes « secteur A » de Thonon Agglomération	275 000 €	1 100 000 €	150 000 €	600 000 €
Lot 2	Collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées en porte à porte communes du « secteur B » de Thonon Agglomération	175 000 €	700 000 €	115 000 €	450 000 €
Lot 3	Collecte des ordures ménagères en apport volontaire territoire de Thonon Agglomération	215 000 €	870 000 €	300 000 €	1 200 000 €
Lot 4	Collecte des cartons des professionnelles à Thonon-Les-Bains	50 000 €	210 000 €	60 000 €	235 000 €
Lot 5	Collecte des gros cartons sur le territoire de Thonon Agglomération	70 000 €	280 000 €	75 000 €	300 000 €
Lot 6	Collecte et traitement du verre sur le territoire de Thonon Agglomération	140 000 €	560 000 €	155 000 €	615 000 €

*Les montants mini maxi affectés à la période 1 sont définis pour cette seule période (2 ans).

**Les montants mini maxi de la période 2 sont définis pour cette seule période de reconduction (2 ans), le cas échéant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler cette prestation et d'attribuer le futur marché dans son nouveau périmètre. La commission d'appel d'offres portant attribution des marchés s'est réunie le 28 novembre 2023.

Joseph DEAGE indique que ce marché de collecte couvre tout le territoire et permet le passage progressif de collecte en porte à porte en apport volontaire.

Jean-Baptiste BAUD s'interroge sur l'état d'avancement des procédures qui devait suivre la décision de l'autorité de la concurrence suite à la condamnation de l'entente découverte entre prestataires. Monsieur le Président confirme que la justice a été saisie tout en laissant la porte ouverte à des négociations qui n'ont, à ce jour, pas été initiées.

Patrick BONDAZ s'interroge sur les suites de l'incendie majeur qui a détruit le centre de tri Excoffier à Chêne-en-Semine.

Joseph DEAGE indique que les flux sont pour l'heure dirigés à Strasbourg, Angers et Grenoble. La situation va perdurer en conséquence des difficultés d'assurance. Les flux vont se raccourcir au fur et à mesure que de nouveaux sites de tri s'ouvrent sur le territoire.

Sur interpellation d'Olivier BARRAS, Joseph DEAGE souligne que les flux financiers précisés (prix de reprises) relèvent du prestataire et sont revus trimestriellement. En complément, des aides sont versées par les éco-organismes.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la commande publique (CCP) ;

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT le déploiement de l'apport volontaire initié depuis 2018, afin de créer des espaces-tri, offrant la possibilité aux usagers de déposer sur un même site les ordures ménagères et le tri sélectif, CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'engager une montée en puissance de ce service, CONSIDERANT la volonté de l'Agglomération de poursuivre le développement des espaces-tri et également la collecte des gros cartons ménagers,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du marché de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés qui prendra fin au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT le nouveau périmètre du marché comprenant la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte et en apport volontaire, avec un phasage tenant compte de l'équipement des communes, la collecte et le traitement du verre et la collecte des gros cartons ménagers en apport volontaire sur le territoire de Thonon Agglomération et la collecte des cartons professionnels à Thonon-Les-Bains,

CONSIDERANT le lancement du marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP ;

CONSIDERANT l'allotissement de la consultation en 6 lots caractérisés par filières de tri et secteurs géographiques,

CONSIDERANT la durée maximale des marchés de 4 ans, décomposée en 2 périodes de 2 ans renouvelable par express reconduction,

CONSIDERANT la prise d'effet des marchés au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 28 novembre 2023 portant attribution des marchés aux candidats visés dans le tableau ci-dessous,

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les marchés 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la procédure AOO-2023-37(DEC) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de leur exécution administrative, technique et financière, attribués aux entreprises visées dans le tableau ci-dessous,
PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par les titulaires dans leur offre aux quantités réellement exécutées.

	Candidat	Adresse	Siret	Montant de l'offre estimatif (€HT) selon évaluation du déploiement sur 4 ans
LOT 1 Collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées en porte à porte communes « secteur A » de Thonon Agglomération	ORTEC ENVIRONNEMENT	19 Avenue des genévriers Zone industrielle de VONGY 74200 THONON LES BAINS	389 675 018 000 45	Offre de base : 1 364 945,45
LOT 2 Collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées en porte à porte communes du « secteur B » de Thonon Agglomération	SAS CHABLAIS SERVICE PROPLETE	166 Chemin du moulin Favre Gros Perrier 74890 BRENTHONNE	334 441 268 00011	Offre de base : 781 521,00
LOT 3 Collecte des ordures ménagères en apport volontaire territoire de Thonon Agglomération	ORTEC ENVIRONNEMENT	19 Avenue des genévriers Zone industrielle de VONGY 74200 THONON LES BAINS	389 675 018 000 45	Offre de base : 1 271 072,73
LOT 4 Collecte des cartons des professionnelles à Thonon-Les-Bains	ORTEC ENVIRONNEMENT	19 Avenue des genévriers Zone industrielle de VONGY 74200 THONON LES BAINS	389 675 018 000 45	Offre de base : 341 840,35
LOT 5 Collecte des gros cartons sur le territoire de Thonon Agglomération	ORTEC ENVIRONNEMENT	19 Avenue des genévriers Zone industrielle de VONGY 74200 THONON LES BAINS	389 675 018 000 45	Offre de base : 278 596,02
LOT 6 Collecte et traitement du verre sur le territoire de Thonon Agglomération	EXCOFFIER RECYCLAGE	70 route du stade 74350 VILLY-LE-PELLOUX	327 020 087 00018	Offre de base : 795 654,74
			TOTAL	4 833 630.29

N°CC002450

Convention de partenariat pour le recyclage des petits aluminiums souples

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets

Rapporteur : Joseph DEAGE

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans.

Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

Ainsi l'Alliance a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citeo/Adelphé.

Les petits aluminiums souples sont issus de la collecte sélective et la dotation s'élève à 300 € par tonne.

La convention, par effet rétroactif, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et prend fin au 31 décembre 2023, en attente du nouvel agrément des éco-organismes pour 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Joseph DEAGE précise ce que recouvre cette prestation (capsules, aérosols, ...)

Délibération :

VU le Code de l'environnement,

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et les objectifs de réduction et de valorisation,

VU l'Arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages,

CONSIDERANT l'intérêt de collecter et de recycler les petits aluminiums souples,

CONSIDERANT le projet de convention entre Thonon Agglomération et l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA),

Monsieur le Président expose le travail mené pour développer le tri sélectif (mise en œuvre des points d'apport volontaire, communication auprès des scolaires et des résidents, extension des consignes de tri ...) et l'opportunité de contracter avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium pour toucher des recettes supplémentaires, à hauteur de 300 € / tonne.

Ainsi, dans le cadre de la signature du Contrat au Barème F avec CITEO, qui prend fin au 31 décembre 2023, il est proposé de conventionner avec l'ARCA pour bénéficier de l'aide à la tonne sur les flux de petits aluminiums issus de la collecte sélective.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'ARCA, Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium,
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

N°CC002451

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - Modification tarifaire 2024

COHESION SOCIALE - Service : Service Enfance Culture

Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

Thonon agglomération est statutairement compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. Elle prend à sa charge, en tant qu'équipement d'intérêt communautaire, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement à travers le centre de loisirs situé à ALLINGES.

*Le marché de fournitures courantes et services signé en janvier 2022, pour une période ferme de 2 ans, renouvelable 1 fois deux ans a été attribué au prestataire Leo Lagrange Centre Est
Le prestataire sollicite l'agglomération pour réfléchir à une évolution tarifaire, applicable au 1^{er} janvier 2024.*

Afin de proposer une politique tarifaire répondant à une logique de territoire et à la volonté politique de Thonon agglomération de permettre l'accès aux loisirs à l'ensemble des familles du territoire, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- *Augmentation des tarifs : + 3%*
- *Suppression de la formule « accueil du mercredi matin sans repas »*
- *Modification de l'intitulé « Tarif 4 jours avec repas » par « Tarif 4 jours avec repas si 1 jour férié »*
- *Proposition d'un tarif unique pour les nuitées*
- *Suppression du tarif « hors territoire » et par conséquent prise en compte uniquement des demandes d'inscriptions des familles habitants sur le territoire*

Isabelle PLACE-MARCOZ précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs appliqués aux familles depuis 2020.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la procédure négociée AOO-2021-33 (ENF) du marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement notifié le 03/02/2022 à Léo Lagrange Centre – Est pour une durée de deux ans (03/01/2022 – 02/01/2024), reconductible une fois deux an (03/01/2024 – 02/01/2026),

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération dispose via son service Enfance Culture, d'un Accueil de loisirs (3-11 ans) situé à Allinges,
CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de maintenir une politique tarifaire juste, établie en fonction de la composition des familles, de leurs revenus ainsi que de la diversité de leurs besoins,

CONSIDERANT la volonté politique de Thonon agglomération de permettre l'accès aux loisirs à l'ensemble des familles du territoire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs sans hébergement (3/11 ans) à compter du 01/01/2024 :

ALSH MERCREDIS

Tarif journée avec repas

Tranche tarifaire	Quotient Familial	2021	2024 (+3%)
1	Entre 0 et 800	25,65 €	26,42 €
2	Entre 801 et 1350	28,31 €	29,16 €
3	Entre 1351 et 2500	32,91 €	33,90 €
4	> 2500	39,40 €	40,58 €

Tarif matin avec repas

Tranche tarifaire	Quotient Familial	2021	2024 (+3%)
1	Entre 0 et 800	15,15 €	15,60 €
2	Entre 801 et 1350	16,58 €	17,08 €
3	Entre 1351 et 2500	19,00 €	19,57 €
4	> 2500	22,40 €	23,07 €

Tarif après-midi avec repas

Tranche tarifaire	Quotient Familial	2021	2024 (+3%)
1	Entre 0 et 800	10,50 €	10,82 €
2	Entre 801 et 1350	11,73 €	12,08 €
3	Entre 1351 et 2500	13,91 €	14,33 €
4	> 2500	17,00 €	17,51 €

ALSH VACANCES

Tarif journée avec repas

Tranche tarifaire	Quotient Familial	2021	2024 (+3%)
1	Entre 0 et 800	27,60 €	28,43 €
2	Entre 801 et 1350	30,26 €	31,17 €
3	Entre 1351 et 2500	36,02 €	37,10 €
4	> 2500	42,30 €	43,57 €

Tarif 5 jours consécutifs avec repas

Tranche tarifaire	Quotient Familial	2021	2024 (+3%)
1	Entre 0 et 800	104 €	107 €
2	Entre 801 et 1350	112 €	115 €
3	Entre 1351 et 2500	119 €	123 €
4	> 2500	141 €	145 €

Tarif 4 jours avec repas si 1 jour férié			
Tranche tarifaire	Quotient Familial	2021	2024 (+3%)
1	Entre 0 et 800	96 €	99 €
2	Entre 801 et 1350	104 €	107 €
3	Entre 1351 et 2500	116 €	119 €
4	> 2500	138 €	142 €

Tarif mini camps 4 jours/3 nuitées avec repas			
Tranche tarifaire	Quotient Familial	2021	2024 (+3%)
1	Entre 0 et 800	115 €	118 €
2	Entre 801 et 1350	123 €	127 €
3	Entre 1351 et 2500	129 €	133 €
4	> 2500	150 €	155 €

Tarif 1 nuitée avec repas (été)			
Tranche tarifaire	Quotient Familial	2021	2024 (+3%)
1	Entre 0 et 800	7,34 €	7,68 €
2	Entre 801 et 1350	7,49 €	
3	Entre 1351 et 2500	7,56 €	
4	> 2500	7,56 €	

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire,

N°CC002452

MUTUALISATION - Mise à disposition partielle d'un attaché principal en contrat à durée indéterminée auprès de Thonon Agglomération

**MUTUALISATION DES SERVICES - Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

Dans la suite de la création, le 1^{er} janvier 2017, de Thonon Agglomération et aux transferts de compétences et de services afférents, dans le cadre d'une bonne organisation de leurs services, et afin de rationaliser leur fonctionnement, la Ville de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération ont recherché des modalités de fonctionnement partagé.

Parmi ces modalités, les deux collectivités ont conclu une convention de refacturation des charges que les configurations physiques des lieux, ou les nécessités de continuité de service, ou un temps de travail partagé entre les deux entités rendaient nécessaires.

Cette convention a été reconduite pour une durée de trois ans par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2022 d'une part et du conseil communautaire du 29 novembre 2022 d'autre part.

Dans la continuité de cette convention, il est aujourd'hui proposé la mutualisation de la fonction de Directeur des Finances, à partir du 1^{er} décembre 2023, pour une durée initiale d'un an renouvelable.

A compter de cette date, l'agent concerné demeure statutairement employé par la commune, selon les conditions de statut, d'emploi et de rémunération qui sont les siens et il est mis à disposition partielle auprès de Thonon Agglomération selon les conditions ci-exposées en annexe, dans la convention afférente.

Thonon Agglomération procèdera au remboursement de la Ville de Thonon-les-Bains conformément aux modalités exposées dans la convention afférente.

Monsieur le Président précise que nous sommes sur le même cadre de mutualisation que celui adopté, lors de la séance du 24 octobre dernier, pour la directrice des ressources humaines.

Délibération :

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Décret 87-1099 du 30.12.1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans la suite de la création, le 1^{er} janvier 2017, de Thonon Agglomération et aux transferts de compétences et de services afférents, dans le cadre d'une bonne organisation de leurs services, et afin de rationaliser leur fonctionnement, la Ville de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération ont recherché des modalités de fonctionnement partagé.

Parmi ces modalités, les deux collectivités ont conclu une convention de refacturation des charges que les configurations physiques des lieux, ou les nécessités de continuité de service, ou un temps de travail partagé entre les deux entités rendaient nécessaires.

Cette convention a été approuvée pour une durée de trois ans par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2022 d'une part et du conseil communautaire du 29 novembre 2022 d'autre part.

Dans la continuité de cette convention, il est aujourd'hui proposé la mutualisation de la fonction de Directeur Financier, à partir du 1^{er} décembre 2023, pour une durée initiale d'un an renouvelable.

A compter de cette date, l'agent concerné demeure statutairement employé par la commune, selon les conditions de statut, d'emploi et de rémunération qui sont les siens et il est mis à disposition partielle auprès de Thonon Agglomération selon les conditions ci-exposées en annexe, dans la convention afférente.

Thonon Agglomération procèdera au remboursement de la Ville de Thonon-les-Bains conformément aux modalités exposées dans la convention afférente.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONCLUT une convention de mise à disposition partielle, à hauteur de 2 jours par semaine, d'un attaché principal en contrat à durée indéterminée de la Ville de Thonon-les-Bains, auprès de Thonon Agglomération, pour une durée d'un an

renouvelable, à partir du 1^{er} décembre 2023, dont l'objet est de mutualiser la fonction de Directeur Financier ;

AUTORISE Monsieur Jean-Claude TERRIER, 3^{ème} vice-président en charge de la «synthèse et prospectives budgétaires, commande publique et mutualisation», à signer la convention annexée au présent projet et proposée dans les mêmes termes, aux membres du Conseil municipal de Thonon-les-Bains.

N°CC002453

RESSOURCES HUMAINES - Actualisation des modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), pendant les congés pour congés longue maladie et longue durée

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines Rapporteur : Christophe ARMINJON

Thonon Agglomération a adopté son régime indemnitaire RIFSEEP le 26 juin 2018. Par délibération en date du 26 novembre 2019, le Conseil communautaire a modifié les modalités de maintien ou de suppression concernant l'IFSE en cas de congés longue maladie (CLM), longue durée (CLD) et grave maladie : le versement de l'IFSE suivant le traitement.

Or, au vu de l'évolution jurisprudentielle, les collectivités dont les délibérations maintiennent l'IFSE en cas de CLM et de CLD pour leurs agents octroient un avantage qui méconnaît le principe de parité.

Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire de modifier la délibération de 2018 adoptant le régime indemnitaire afin de se mettre en conformité.

L'exposé de Monsieur le Président ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

- VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU la décision rendue par le Conseil d'Etat du 22 novembre 2021,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire au sein de Thonon Agglomération et les délibérations d'actualisation n°CC000652 en date du 26 novembre 2019 et n°CCM000863 en date du 18 juin 2020,

Par décision rendue le 22 novembre 2021, le Conseil d'Etat a confirmé la position jurisprudentielle qui limite le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

(IFSE) à l'application stricte du principe de parité de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En l'occurrence, dans ladite décision, il a été considéré que les délibérations des collectivités prévoyant le maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie (CLM) et de congé longue durée (CLD) pour leurs agents - maintien qui n'est pas prévu pour les agents de l'État - octroient aux fonctionnaires territoriaux un avantage qui méconnaît le principe de parité. La décision rendue le 22 novembre 2021 confirme donc qu'il n'est pas possible d'instaurer (ni de maintenir) le maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée.

Afin que Thonon Agglomération se mette en conformité avec cette évolution jurisprudentielle, il convient de modifier la délibération actualisée du 26 juin 2018, relative à la mise en place du régime indemnitaire au sein de Thonon Agglomération tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE	la délibération du 26 juin 2018, et de supprimer la mention « En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE suivra le traitement. »,
PRECISE	dans cette même délibération que l'IFSE ne peut pas être maintenu pendant les congés pour CLM et CLD,
DIT	que toutes les autres dispositions de la délibération du 26 juin 2018 demeurent inchangées.

N°CC002454

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) - Années 2021 et 2022

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines
Rapporteur : Christophe ARMINJON

Les collectivités territoriales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données (emploi, recrutement, formation...) à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST). Il sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines. Il permet ainsi d'engager un débat sur les moyens en personnel et les moyens budgétaires les mieux à même de remplir les missions de service public de Thonon Agglomération.

La base de données ayant servi à élaborer le RSU (années 2021 et 2022) a été mise à disposition des membres du CST, comme prévu par la réglementation.

Le RSU sera présenté au conseil communautaire du 28 novembre 2023 et sera rendu public dans un délai maximum de 60 jours sur le site Internet de la collectivité à partir de sa présentation au CST.

L'exposé de Monsieur le Président ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial commun à Thonon Agglomération et à son CIAS du 23 octobre 2023.

CONSIDERANT la nécessité de présenter le RSU à l'assemblée délibérante,
CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un tel rapport afin d'engager un débat sur les moyens en personnel et les moyens budgétaires les mieux à même de remplir les missions de service public de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport social unique relatif aux années 2021 et 2022, annexé à la présente délibération,
PUBLIE le rapport social unique, annexé à la présente délibération, sur le site Internet de Thonon Agglomération dans un délai de 60 jours à partir de sa présentation au CST.

N°CC002455

Modification du règlement intérieur du personnel de Thonon Agglomération

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

La collectivité a adopté le 20 décembre 2022-son règlement intérieur.

Certains articles sont amenés à évoluer pour des besoins de service, notamment les déchetteries et la cohésion sociale :

"2.1.10 Annualisation du temps de travail - notion de cycle de travail

Les horaires de travail sont modulés suivant différents cycles de travail. La durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires de travail, les modalités de repos et de pause dans le respect des garanties minimales décrites dans l'article 2.1.7, sont définies ci-après :

3 cycles de travail ont été instaurés au sein de Thonon Agglomération qui sont les suivants :

- Le cycle standard : 35h sur 5 jours travaillés du lundi au samedi (et non plus au vendredi)*
- Le cycle RTT : 37h30 sur 5 jours travaillés du lundi au samedi, (et non plus au vendredi) avec 15 RTT par an associés*
- Le cycle aménagé : 35h sur 4 jours travaillés du lundi au samedi (et non plus au vendredi)".*

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les évolutions apportées au règlement intérieur du personnel de Thonon Agglomération, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'exposé de Monsieur le Président ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code du travail,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2022 adoptant le règlement intérieur de Thonon Agglomération
VU l'avis du Comité Social Technique réuni le 23 octobre 2023.

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer son règlement intérieur pour répondre à l'organisation et au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE à compter du 1^{er} janvier 2024, le règlement intérieur du personnel de Thonon Agglomération joint en annexe.

Informations diverses :

Gil THOMAS saisit l'assemblée sur deux points :

- Le réseau des bibliothèques :

Il informe l'assemblée que les maires des communes de l'ex-CCCL se sont organisées avec nomination de la commune de Cervens comme cheffe de file pour reprendre le réseau des bibliothèques.

Monsieur le Président lui confirme que les services de l'agglomération sont à disposition pour avancer sur ce dossier et apporter tout soutien nécessaire.

- Le courrier de la préfecture sur le poste du Moulin à Margencel.

Monsieur le Président indique que cette situation est ancienne (2013) et qu'un travail a été engagé. Des réponses techniques ont été adressées régulièrement et un échange s'est tenu il y a peu avec la DDT. Cette situation impacte financièrement le SERTE. Un courrier a été envoyé à destination de l'Etat. Les communes se verront aussi adresser un courrier de situation. Par la suite, une réunion d'information sera mise en place.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président

Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2385	17/10/2023	<u>ZAE DES ESSERTS - Convention de servitude avec ENEDIS pour l'alimentation en énergie électrique du lot 5 - SCI la Forge</u>	DECIDE de consentir à ENEDIS une servitude sur la parcelle cadastrée section B n°2763 sise sur la ZAE des Esserts à Douvaine pour permettre le passage d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur une bande d'une largeur de 1 m et d'une longueur de 118 m (réseau d'électricité), AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique à signer toutes les pièces relatives à cette convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que l'acte authentique devant notaire. ACTE du versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 236 € au profit de Thonon Agglomération.
2408	31/10/2023	<u>PLH - Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux "Villa THALIA" CHENS- SUR-LEMEN</u>	ATTRIBUE une aide de 13 500 € à « HALPADES » pour la réalisation de 5 logements locatifs sociaux : 2 PLAI et 3 PLUS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2409	07/11/2023	<u>CONTRAT DE VILLE - Concertation des habitants - Demande de subvention à l'Etat</u>	APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la concertation des habitants dans le cadre de la réécriture du Contrat de Ville, AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2410	07/11/2023	<u>REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS</u>	ADOpte le règlement intérieur des transports, ci-annexé, DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Commande matériel pédagogique - crèche ALLINGES	23ENF00162	18/10/2023	864,51 €	UGAP
Commande matériel pédagogique - crèche ALLINGES	23ENF00163	18/10/2023	49,99 €	DARTY

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Vernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Commande matériel pédagogique - crèche ALLINGES	23ENF00164	18/10/2023	842,32 €	WESCO
Commande matériel pédagogique - crèche ALLINGES	23ENF00165	18/10/2023	66,60 €	WESCO
Commande matériel pédagogique - crèche ALLINGES	23ENF00166	18/10/2023	53,91 €	PAPOUILLE
Commande matériel pédagogique - crèche ALLINGES	23ENF00167	18/10/2023	13,90 €	WESCO
Commande matériel pédagogique - micro-crèche LE LYAUD	23ENF00168	18/10/2023	168,91 €	10 DOITGS
Commande matériel pédagogique - micro-crèche LE LYAUD	23ENF00169	18/10/2023	251,89 €	WESCO
Commande matériel pédagogique - micro-crèche LE LYAUD	23ENF00170	18/10/2023	306,68 €	PAPOUILLE
Abonnement revue	23ENF00171	18/10/2023	170,00 €	LES PROS DE LA PETITE ENFANCE
Atelier du 18/10/2023 Logements des saisonniers	23AGE00072	18/10/2023	35,00 €	BIOCOOP Douvaine
Session Formation Lauréats Bourse au permis	23AGE00073	26/10/2023	70,00 €	SAS CARREFOUR MARKET
Conseil du projet alimentaire territorial - groupe de travail du 07/11/2023	23AGE00074	26/10/2023	70,00 €	BIOCOOP Douvaine
Apéritif dinatoire Conseil communautaire octobre 2023	23AGE00075	26/10/2023	333,00 €	VACHAT BOUCHERIE
Commande n°2 fournitures administratives réseau BIB	23CUL00061	04/11/2023	254,17 €	FILMOLUX
Commande n°2 fournitures administratives réseau BIB	23CUL00060	04/11/2023	46,43 €	ASLER
Commande couches n°4 - crèche ALLINGES	23ENF00173	04/11/2023	828,91 €	PAREDES
Commande couches n°4 - micro-crèche LE LYAUD	23ENF00174	04/11/2023	342,94 €	PAREDES
Commande n°4 produits d'hygiène - crèche ALLINGES	23ENF00175	04/11/2023	528,50 €	PLG
Commande n°4 produits d'hygiène - micro-crèche LE LYAUD	23ENF00177	04/11/2023	157,87 €	PLG
Spectacle de fin d'année - RPE et micro-crèche	23ENF00176	04/11/2023	600,00 €	M SERIES THIBAUT
Info Jeunes Conférence numérique en famille - 07 et 08 décembre	23AGE00076	09/11/2023	100,00 €	CARREFOUR MARKET J FERRY
Commission cohésion sociale et territoriale	23AGE00077	09/11/2023	200,00 €	BIOCOOP THONON
Petit déjeuner de prévention collecte de Vongy 07/11/2023	23AGE00078	09/11/2023	22,00 €	BOULANGERIE FAVRE

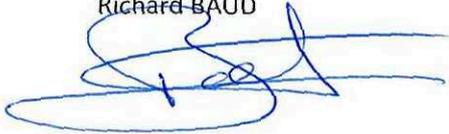
THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoay Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Inauguration fresque contrat de ville - Quartier des Plantées Thonon - 15/11/2023	23AGE00079	17/11/2023	60,00 €	CARREFOUR MARKET J FERRY
Gerbe - sépulture M. BILLOD	23AGE00080	17/11/2023	80,00 €	L'ATELIER DE PHYSALI'S
Visite délégation régionale labellisation "Site des Bracots"	23AGE00081	17/11/2023	111,45 €	APEI THONON

Séance Levée à 20h00

Le secrétaire,
Richard BAUD



Le président,
Christophe ARMINION

